

# CONSEIL DE L'EUROPE

## Points forts 2017



Droits de l'homme,  
démocratie,  
et État de droit

Rapport d'activité



# CONSEIL DE L'EUROPE

## Points forts 2017

Droits de l'homme,  
démocratie,  
et État de droit

Rapport d'activité



# Table des matières

<b>PRÉFACE</b>	<b>5</b>
<b>COMITÉ DES MINISTRES</b>	<b>7</b>
<b>ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE</b>	<b>13</b>
Un forum paneuropéen pour débattre de questions politiques majeures	13
Travail préparatoire dans les commissions	15
Programmes de coopération avec les parlements nationaux	17
<b>CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX</b>	<b>19</b>
Le Congrès, une assemblée politique	19
Le Congrès, un organe de suivi	20
Programmes de coopération avec les États membres	20
Priorités thématiques du Congrès	21
Les collectivités locales et régionales, des artisans de la stabilité démocratique	21
<b>COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME</b>	<b>23</b>
Visite du Président de la République française	23
Nouveau système de décisions	24
<i>Arrêt Burmych et autres c. Ukraine</i> : 12 000 affaires radiées	24
L'affaire Mammadov et l'opposition en Azerbaïdjan	24
Réseau des cours supérieures	25
Juridiction spéciale pour la paix en Colombie	25
<b>COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME</b>	<b>27</b>
Suivi par pays	27
Activités thématiques	31
<b>CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (OING)</b>	<b>33</b>
La voix de la société civile au Conseil de l'Europe	33
Une voix solidaire avec la société civile européenne	33
<b>RELATIONS EXTÉRIEURES</b>	<b>35</b>
Politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines	35
Relations avec l'Union européenne, l'Onu et l'OSCE	35
Relations avec d'autres organisations et pays non membres	35
<b>PLANIFICATION POLITIQUE ET AFFAIRES POLITIQUES</b>	<b>37</b>
Planification politique	37
Écoles d'études politiques	38
Affaires politiques	38
<b>DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT</b>	<b>41</b>
Protection et développement des droits de l'homme	41
Questions particulières en matière de droits de l'homme	43
État de droit	46
Justice et coopération juridique	48
Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés (SRSG)	51
<b>DÉMOCRATIE</b>	<b>53</b>
Gouvernance démocratique et antidiscrimination	53
Dignité humaine et égalité	55
Citoyenneté démocratique et participation	57
Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (EDQM)	59
<b>ACTIONS SUR LE TERRAIN ET MOBILISATION DES RESSOURCES</b>	<b>61</b>
États membres	61
États non membres	63
Mobilisation des ressources et relations avec les donateurs	64
<b>DROIT INTERNATIONAL PUBLIC</b>	<b>65</b>
<b>COMMUNICATION</b>	<b>67</b>
Communication audiovisuelle et en ligne	67
Relations publiques et publications	68
<b>CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES AU CONSEIL DE L'EUROPE EN 2017 (EN EUROS)</b>	<b>71</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU CONSEIL DE L'EUROPE EN 2017 (EN EUROS)</b>	<b>72</b>
<b>ORGANIGRAMME DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE EN 2017</b>	<b>74</b>



**Thorbjørn Jagland,**  
Secrétaire général du Conseil de l'Europe,  
Réunion informelle des directeurs de la planification  
des politiques des ministères des affaires étrangères  
des États membres du Conseil de l'Europe, sur le thème  
« Populisme et démocratie » (Strasbourg, 12 juin 2017)

# Préface

---

**Thorbjørn Jagland**

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

**A** lors que le Conseil de l'Europe s'approche, en 2019, de son 70<sup>e</sup> anniversaire, des attaques grandissantes contre la démocratie se propagent partout sur le continent.

— Populisme, désinformation, discriminations et menaces généralisées contre l'État de droit exigent la plus grande vigilance.

— Depuis la seconde guerre mondiale, les droits de l'homme en Europe n'ont jamais été à ce point en danger.

— Notre mission et notre expertise sont la protection des individus contre l'arbitraire étatique. Les actions du Conseil de l'Europe, décrites dans ce document, témoignent de notre détermination, plus que jamais, à faire respecter les droits et valeurs garantis par la Convention européenne des droits de l'homme.



127<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres à Chypre, passation de pouvoir entre Chypre et la République tchèque. **Lubomír Zaorálek**, ministre des Affaires étrangères de la République tchèque, et **Ioannis Kasoulides**, ministre des Affaires étrangères de Chypre (Nicosie, 19 mai 2017)



Passation de pouvoir entre la République tchèque et le Danemark. **Anders Samuelsen**, ministre des Affaires étrangères du Danemark et **Lubomír Zaorálek**, ministre des Affaires étrangères de la République tchèque, et président sortant du Comité des Ministres (Strasbourg, 15 novembre 2017)



# Comité des Ministres

Les textes adoptés par le Comité des Ministres en 2017 sont consultables sur le site : [www.coe.int/fr/web/cm](http://www.coe.int/fr/web/cm)

**Le Comité des Ministres est le principal organe de décision du Conseil de l'Europe. Il est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres ou de leurs représentants diplomatiques permanents à Strasbourg.**

**Au cours de l'année 2017, le Comité des Ministres a été présidé par Chypre jusqu'au 19 mai, puis par la République tchèque jusqu'au 15 novembre, et ensuite par le Danemark.**

Le Comité a tenu sa 127<sup>e</sup> session ministérielle à Nicosie, le 19 mai 2017. Au cours de cette session, il a examiné des questions d'actualité qui requéraient une attention particulière de la part de l'Organisation, telles que la lutte contre le terrorisme et la migration.

S'agissant de la **lutte contre le terrorisme**, le Comité des Ministres s'est félicité de la rédaction de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (STCE n° 221), ouverte à la signature à Nicosie, et il a appelé à sa signature rapide et à sa ratification par le plus grand nombre d'États membres et non membres. Le Comité a également adopté des Lignes directrices révisées sur la protection des victimes d'actes terroristes. Enfin, le Comité s'est félicité des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme 2016-2017. Concernant la **migration**, le Comité des Ministres a adopté un Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019).

Le Comité des Ministres a pris note du 4<sup>e</sup> rapport du Secrétaire Général sur la « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit – Populisme – Le système de contre-pouvoirs est-il suffisamment puissant en Europe ? » et a chargé les Délégués des Ministres de lui donner un suivi approprié. Les Ministres ont également tenu deux sessions de travail informelles portant respectivement sur « Construire la confiance dans les démocraties en Europe : répondre aux défis du racisme, de la xénophobie, de l'exclusion sociale, de l'extrémisme et du populisme » et sur « Lutter contre le terrorisme : renforcer la réponse paneuropéenne ».

Enfin, le Comité des Ministres a adopté une série de décisions concernant les moyens de garantir l'efficacité continue du système de la **Convention européenne des droits de l'homme** (STE n° 5, la Convention). Il a notamment appelé les États parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Protocole n° 15 portant amendement à la Convention dans les meilleurs délais, et à envisager de signer et ratifier le Protocole n° 16 prévoyant des avis consultatifs. Il a réitéré, entre autres, l'importance d'une mise en œuvre efficace de la Convention et des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) au niveau national, et d'une action des États dans tous les domaines couverts par les différentes recommandations adoptées par le Comité des Ministres sur ces questions. Il a encouragé l'examen continu et le développement par la Cour de ses méthodes de travail, y compris sa détermination à développer de nouveaux outils pour réduire l'arriéré des affaires non répétitives et bien fondées.



**127<sup>e</sup> session du Comité des Ministres à Chypre.** Les ministres des Affaires étrangères des 47 États membres du Conseil de l'Europe, avec au centre **Nicos Anastasiades**, Président de Chypre, et **Thorbjørn Jagland**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. (Nicosie, 19 mai 2017)

■ Les efforts pour améliorer **l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme** se sont poursuivis en 2017, à la fois aux niveaux européen et national. Le Comité des Ministres a pu clore sa surveillance d'un nouveau nombre record d'affaires, parmi lesquelles plus de 300 qui ont révélé des problèmes structurels et donné lieu à quelque 3 000 affaires répétitives. Cependant, le Comité a été amené, pour la première fois, à engager une procédure en manquement contre un État membre, la République d'Azerbaïdjan, en raison de son refus d'exécuter l'arrêt Ilgar Mammadov concernant la détention continue du requérant sur la base d'une procédure pénale souffrant de défaillances fondamentales. Des informations plus amples et détaillées sur la surveillance du Comité des Ministres de l'exécution des arrêts de la Cour seront présentées dans son rapport annuel, disponible en avril 2018. Pendant l'année, le Comité a tenu des échanges de vues avec le Président de la Cour européenne des droits de l'homme et avec le Commissaire aux droits de l'homme.

■ La situation dans plusieurs États membres a continué de susciter des inquiétudes au sein du Comité des Ministres. En mai, le Comité a adopté une série de décisions concernant la situation dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (**Ukraine**). Il a notamment réaffirmé son attachement au principe de règlement pacifique des conflits, à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur des frontières internationalement reconnues, et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a appelé la Fédération de Russie à respecter l'ensemble de ses obligations découlant, là où ils sont applicables, du droit humanitaire international, du droit international des droits de l'homme, notamment

de la Convention européenne des droits de l'homme, et des principes et normes du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires au respect des droits de l'homme en Crimée. Il a réitéré son appel à un accès plein, entier et sans restriction à la péninsule de Crimée pour toutes les instances du Conseil de l'Europe intervenant dans le domaine des droits de l'homme, y compris le Commissaire aux droits de l'homme, afin qu'elles puissent exercer leurs activités de suivi sans entraves et conformément à leurs mandats afin de remédier d'urgence aux atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales; il a invité le Secrétaire Général à poursuivre le dialogue avec toutes les parties concernées à cette fin.

■ En novembre, le Comité des Ministres a adopté une série de décisions sur la situation en Ukraine en se félicitant des efforts de réforme de l'Ukraine et des progrès accomplis dans des domaines cruciaux pour le respect des droits de l'homme, la consolidation des institutions démocratiques et l'État de droit. Il a, en même temps, encouragé la poursuite du processus de réforme de façon à s'assurer que le droit et la pratique internes de l'Ukraine sont pleinement conformes aux normes du Conseil de l'Europe, en particulier celles de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans ses décisions, il a également souligné certains défis spécifiques que l'Ukraine doit relever.



■ En mai, à la suite de la présentation par le Secrétaire Général de son nouveau rapport de synthèse sur le conflit en **Géorgie** pour la période allant d'octobre 2016 à mars 2017, le Comité des Ministres a adopté une série de décisions à ce sujet. Il a réaffirmé le soutien sans équivoque des États membres du Conseil de l'Europe à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans le cadre de ses frontières internationalement reconnues. Il a également réaffirmé que tout acte illégal visant à modifier le statut des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali) n'aura aucun effet juridique, et a appelé la Fédération de Russie à arrêter et à inverser ce processus, et à se conformer à ses obligations et engagements en vertu du droit international. Il a exprimé sa vive préoccupation au regard de la situation des droits de l'homme dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud (région de Tskhinvali), qui continue de se détériorer. Il a appelé les autorités exerçant un contrôle effectif à prendre un certain nombre de mesures sur ces questions. En novembre, le Comité des Ministres a tenu une discussion sur le 16<sup>e</sup> rapport consolidé du Secrétaire Général sur le conflit en Géorgie. Un grand nombre des causes de préoccupation et des questions soulevées dans le rapport précédent subsistent.

■ Début mars, le Comité a tenu un échange de vues avec M. Bekir Bozdağ, ministre de la Justice de la **Turquie**, sur la situation dans ce pays et sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Turquie. Le Comité a régulièrement discuté des mesures prises par les autorités dans le cadre du décret-loi sur l'état d'urgence adopté à la suite du coup d'État manqué de juillet 2016 et a été tenu informé des activités du Conseil de l'Europe à ce sujet.

■ Concernant la coopération avec d'autres États membres, le Comité a pris note d'un rapport sur l'état de la mise en œuvre des engagements souscrits par l'**Azerbaïdjan** qui couvrait la période de juin 2015 à mai 2017. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés par l'Azerbaïdjan dans certains domaines, tout en exprimant sa profonde préoccupation concernant d'autres domaines, en particulier la situation de la société civile. Il a souligné dans ce contexte l'importance du rôle des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des militants politiques. Il a réitéré son appel à l'Azerbaïdjan à mettre en œuvre les engagements auxquels il a souscrit en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe, en particulier en vertu de l'article 46, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qui concerne l'affaire Ilgar Mammadov. Sur le plan de la coopération technique, le Comité des Ministres a pris note avec satisfaction d'un rapport final sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2017 et a chargé le Secrétariat de préparer un nouveau plan d'action.

■ En ce qui concerne la **Bosnie-Herzégovine**, le Comité a pris note et s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2017. Il a également approuvé un plan d'action visant à apporter une assistance à la **République de Moldova** pour la période 2017-2020.

**Réunion du Comité des Ministres**  
(Strasbourg, 15 novembre 2017)



Des développements importants sont intervenus dans d'autres domaines prioritaires en 2017. Tout au long de l'année, le Comité des Ministres a réaffirmé, dans diverses décisions et déclarations, son opposition sans équivoque à la peine de mort, y compris à sa réintroduction, en tous lieux et en toutes circonstances, et a réitéré l'objectif de créer un espace sans peine de mort en Europe. Il a réitéré son appel ferme et pressant à la Fédération de Russie, seul État membre n'ayant pas encore aboli la peine de mort, afin qu'elle prenne sans délai toutes les mesures nécessaires pour transformer le moratoire existant sur la peine capitale en abolition *de jure* de la peine de mort et qu'elle ratifie le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme concernant l'abolition de la peine de mort (STE n° 114). Il a également encouragé les États qui n'ont pas encore signé et/ou ratifié le Protocole n° 13 relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances (STE n° 187) à le faire rapidement (Arménie, Azerbaïdjan et Fédération de Russie). Par ailleurs, le Comité a déploré et condamné les exécutions qui ont eu lieu aux États-Unis et au Japon, deux pays qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, ainsi qu'au Bélarus. En novembre, le Comité a entériné les propositions du Secrétaire Général pour renforcer et restructurer l'action de mobilisation du Conseil de l'Europe en faveur du projet de résolution relatif à un moratoire sur l'application de la peine de mort, qui doit être adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Plusieurs instruments juridiques et autres textes ont été adoptés au cours de l'année, dont le Protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE n° 222), ouvert à la signature en novembre 2017. Le Comité a également adopté plusieurs recommandations qui peuvent être consultées sur le site web du Comité des Ministres. En septembre, le Comité a adopté une Déclaration sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé en Europe, et a pris note d'un guide de bonnes pratiques sur le même sujet.

En ce qui concerne les Roms et les Gens du voyage<sup>1</sup>, le Comité des Ministres a pris note du projet de statut révisé et du projet d'acte de constitution de l'Institut européen des Roms pour les arts et la culture (ERAC) et a autorisé le Secrétaire Général à les signer. Le Comité a également pris note d'un rapport du Secrétaire Général sur la mise en œuvre du Plan d'action thématique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2016-2019), du 1<sup>er</sup> rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2016-2021) et du 3<sup>e</sup> rapport d'activités du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, Comité de Lanzarote).

1 Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudari ; b) les Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abtal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.



■ La **Rencontre 2017 du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel**, qui s'est tenue début novembre à Strasbourg, a porté sur le thème « Migrants et réfugiés : défis et opportunités – Quel rôle pour les communautés religieuses et non religieuses ? ».

■ La coopération avec d'autres instances internationales est un domaine auquel le Comité continue de prêter attention. S'agissant de la coopération avec **l'Union européenne**, le Comité des Ministres a tenu un échange de vues avec M<sup>me</sup> Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'avec M. Jyrki Katainen, Vice-Président de la Commission européenne, sur le *Livre blanc sur l'avenir de l'Europe*.

■ En février, le Comité a tenu son échange de vues annuel sur les Nations Unies (questions relatives aux droits de l'homme) avec des experts venant des capitales. Il a passé en revue la coopération entre les deux organisations dans le domaine des droits de l'homme en 2016 et a discuté des principaux thèmes du Conseil des droits de l'homme en 2017.

■ S'agissant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (**OSCE**), le Groupe de coordination entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE s'est réuni à deux reprises en 2017 pour faire le point de la coopération entre les deux organisations. Le Comité a également tenu un échange de vues avec l'Ambassadeur Florian Raunig, chef de l'équipe spéciale de la Présidence autrichienne de l'OSCE. En octobre, un échange de vues a eu lieu avec M. Peter Maurer, Président du **Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**.

■ Plusieurs développements positifs ont eu lieu en ce qui concerne la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines. Le Comité des Ministres s'est félicité de ce que les partenariats de voisinage conclus pour la période 2015-2017 avec **la Jordanie, le Maroc et la Tunisie** aient été mis en œuvre avec succès, et il a demandé la préparation de nouveaux documents relatifs au partenariat avec ces pays pour la période 2018-2021. Le Comité a également convenu d'étendre la mise en œuvre des priorités pour la coopération de voisinage avec **le Kazakhstan, la République kirghize et la Palestine**<sup>2</sup> au-delà de 2017.

■ Enfin, en juin, le Comité des Ministres a adopté une série de décisions concernant les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire. Il s'est félicité de la décision de l'Assemblée de créer un groupe d'enquête externe indépendant chargé d'examiner ces allégations et a invité instamment les États membres à coopérer pleinement avec ce groupe d'enquête, conformément au droit national applicable.

2 Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.

**Stella Kyriakides,**  
Présidente  
de l'Assemblée parlementaire  
du Conseil de l'Europe  
depuis octobre 2017



**Lubomír Zorálek,**  
ministre des Affaires étrangères  
de la République tchèque et  
Président du Comité des  
Ministres

**Angel Gurría,**  
Secrétaire général de l'OCDE

**Miloš Zeman,**  
Président de la République  
tchèque

**Petro Porochenko,**  
Président de l'Ukraine

**Pavel Filip,**  
Premier ministre de la  
République de Moldova

**Giorgios Kaminis,**  
maire d'Athènes, Grèce

**Duško Marković,**  
Premier ministre du Monténégro

**Morgan Johansson,**  
ministre de la Justice et des  
Migrations de Suède

**Ioannis Kasoulides,**  
ministre des Affaires étrangères  
de Chypre et Président du  
Comité des Ministres

**Prokopis Pavlopoulos,**  
Président de la Grèce

**Sa Majesté Felipe VI,**  
roi d'Espagne

**Michael Georg Link,**  
directeur du Bureau des  
institutions démocratiques et  
des droits de l'homme de l'OSCE

**Nicos Anastasiades,**  
Président de Chypre

**Johannes Hahn,**  
Commissaire européen pour la  
politique régionale et  
l'intégration européenne

**Klaus Werner Iohannis,**  
Président de la Roumanie

**Alfonso Dastis Quecedo,**  
ministre des Affaires étrangères  
de l'Espagne

**Nicola Renzi,**  
ministre des Affaires étrangères  
de Saint-Martin

# Assemblée parlementaire

*Le fonctionnement de l'Assemblée parlementaire, son règlement, son calendrier, ses événements, ses dates, le profil de ses membres et leurs activités au sein de l'Assemblée ainsi que les textes adoptés par l'Assemblée en 2017 sont disponibles sur le site internet de l'Assemblée: [assembly.coe.int](http://assembly.coe.int)*

**L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, composée d'élus issus des 47 parlements nationaux, constitue un forum de discussion et de propositions sur les questions sociales et politiques du continent. De nombreuses conventions du Conseil de l'Europe émanent de l'Assemblée parlementaire, dont la Convention européenne des droits de l'homme.**

## **Présidents de l'Assemblée parlementaire :**

M. Pedro Agramunt (Espagne) jusqu'au 6 octobre 2017,

Sir Roger Gale (ad interim) du 6 au 10 octobre 2017,

M<sup>me</sup> Stella Kyriakides (Chypre) depuis le 10 octobre 2017.

**Au cours de ses quatre parties de session et des trois réunions de la Commission permanente en 2017, l'Assemblée parlementaire a débattu de questions de grande importance politique en Europe, en adoptant 46 résolutions, 18 recommandations et 1 avis sur un projet de convention du Conseil de l'Europe.**

## **UN FORUM PANEUROPÉEN POUR DÉBATTRE DE QUESTIONS POLITIQUES MAJEURES**

**E**n 2017, l'Assemblée a été confrontée à des défis sans précédent, auxquels elle s'est attaquée par des mesures inédites.

■ Le 30 juin, 158 membres de l'Assemblée ont présenté une proposition demandant la destitution du Président de l'Assemblée parlementaire, Pedro Agramunt, considérant qu'il ne bénéficiait plus de la confiance de l'Assemblée. Dans les semaines qui ont suivi, Sir Roger Gale, doyen des Vice-Présidents de l'Assemblée, a exercé certaines de ses fonctions et, à la suite de la démission de Pedro Agramunt le 6 octobre, il est devenu Président par intérim. Le 10 octobre, l'Assemblée a élu Stella Kyriakides (Chypre, PPE/DC) en tant que nouvelle présidente.

■ En prenant ses fonctions, la Présidente Kyriakides a annoncé que ses priorités étaient les suivantes : « amener le calme, le consensus, la crédibilité et l'unité. Travailler sans relâche et ouvertement contre la corruption. Hausser la barre pour que nous suivions tous les mêmes principes et le même code d'éthique. »

■ Par ces mots, elle a évoqué un autre défi majeur auquel l'Assemblée a été confrontée au cours de l'année, à savoir les allégations de corruption et de promotion d'intérêts formulées à l'encontre de certains membres ou d'anciens membres. Ayant identifié des faiblesses et des lacunes dans son cadre d'intégrité, l'Assemblée a renforcé le code de conduite de ses membres en adoptant la Résolution 2182 (2017) sur le suivi de la Résolution 1903 (2012) : promotion et renforcement de la transparence, de la responsabilité et de l'intégrité des membres de l'Assemblée parlementaire ; a décidé d'établir un mécanisme pour garantir l'examen impartial des violations alléguées des règles éthiques et la conduite équitable d'enquêtes ultérieures, ainsi que de revoir la liste des sanctions applicables. En outre, elle a décidé d'introduire un cadre cohérent pour renforcer la transparence dans ses relations avec les acteurs extra-institutionnels.

■ De plus, l'Assemblée a décidé qu'une enquête externe indépendante devait être menée rapidement et en profondeur sur le fond des allégations en cours. Le groupe d'enquête externe indépendant, composé de trois éminents juges et experts, Sir Nicolas Bratza (Royaume-Uni, Président), M. Jean-Louis Bruguière (France) et M<sup>me</sup> Elisabet Fura (Suède), devrait achever ses travaux d'ici au 15 avril 2018.



Session de l'Assemblée parlementaire (Strasbourg, 25 avril 2017)

■ Comme en 2016, à la suite de la décision du Parlement russe de ne pas présenter les pouvoirs d'une délégation, l'Assemblée a compté sur la participation de seulement 46 délégations d'États membres. Le dialogue avec les membres du Parlement russe s'est déroulé sous la forme d'échanges de vues avec la Commission permanente et le Comité des Présidents, respectivement le 10 mars à Madrid et le 14 décembre à Paris.

■ L'Assemblée a débattu de questions politiques urgentes sur l'agenda européen, notamment la crise de la gestion des migrations, la lutte contre le terrorisme, la protection de l'État de droit dans les États membres du Conseil de l'Europe et la lutte contre la corruption. L'Assemblée a également débattu de rapports sur des États membres spécifiques, tels que l'Azerbaïdjan, la Hongrie, la Turquie et l'Ukraine. En avril, à la lumière de l'évolution de la situation en Turquie, l'Assemblée a décidé de rouvrir la procédure de suivi dans ce pays.

■ En octobre, l'Assemblée a adopté la Résolution 2186 (2017) « Appel pour un sommet du Conseil de l'Europe afin de réaffirmer l'unité européenne, et de défendre et promouvoir la sécurité démocratique en Europe ». Dans ce texte, confortant l'importance du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée à l'heure actuelle, elle a soutenu l'organisation d'un 4<sup>e</sup> sommet et a recommandé au Comité des Ministres d'engager, conjointement avec elle, une réflexion sur les règles régissant la participation et la représentation des États membres dans les deux organes statutaires. À la suite de cette résolution, une réunion du Comité mixte s'est tenue en octobre. En outre, en décembre, le Bureau a créé une commission ad hoc sur la mission et le rôle de l'Assemblée.

■ Parmi les personnalités de haut niveau qui se sont adressées à l'Assemblée en 2017, il y a eu le roi Felipe VI d'Espagne, les Présidents de Chypre, de la République tchèque, de la Grèce, de la Roumanie et de l'Ukraine; les Premiers ministres de la République de Moldova et du Monténégro; les ministres des Affaires étrangères de Chypre et de la République tchèque; le Commissaire européen à la politique européenne de voisinage et aux négociations d'élargissement ainsi que plusieurs autres personnalités qui sont intervenues dans le cadre de débats spécifiques.

■ L'Assemblée a décerné le prix des droits de l'homme Václav Havel à Murat Arslan (Turquie), ancien rapporteur de la Cour constitutionnelle de Turquie et ancien président de l'Association pour l'union des juges et des procureurs (YARSAV) désormais dissoute; le prix de l'Europe à la ville de Lublin (Pologne); et le prix du Musée du Conseil de l'Europe 2018 au Musée de l'enfance en temps de guerre, à Sarajevo.

■ L'Assemblée a observé des élections en Albanie, en Arménie, en Bulgarie, au Kirghizistan, en Serbie et en Turquie. En novembre, à Londres, en coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, l'Assemblée a organisé une conférence régionale sur « L'utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux: un défi majeur pour les élections démocratiques ».

■ L'Assemblée a élu les juges auprès de la Cour européenne des droits de l'homme au titre de la Géorgie, de la Hongrie et des Pays-Bas.





Cérémonie de remise du prix des droits de l'homme Václav Havel - **Sir Roger Gale**, Président par interim de l'Assemblée parlementaire, et **Simone Gaboriau** de l'association de Magistrats européens pour la démocratie et les libertés (Medel), représentant **Murat Arslan**, lauréat du prix (Strasbourg, 9 octobre 2017)

## TRAVAIL PRÉPARATOIRE DANS LES COMMISSIONS

Les commissions de l'Assemblée ont effectué les travaux préparatoires menant à des débats en plénière, souvent en les enrichissant et en les complétant par l'organisation de conférences et d'autres événements.

La commission des questions politiques et de la démocratie a travaillé sur un certain nombre de questions politiques d'actualité, telles que la corruption, le populisme et la préparation du rapport à l'origine de la Résolution 2186 (2017). La commission a également adopté un rapport intitulé « Évolutions inquiétantes en Hongrie: projet de loi sur les ONG restreignant la société civile et possible fermeture de l'Université d'Europe centrale » et a discuté des développements en Espagne et en Turquie. En outre, elle a suivi la situation dans les États non membres, avec des rapports sur le Bélarus, la Jordanie, le Kazakhstan, le Liban et la Tunisie. Elle a également maintenu des contacts avec d'autres organisations internationales, en particulier les Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l'Union interparlementaire (UIP) et l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des États indépendants (AIP-CEI).

La commission des questions juridiques et des droits de l'homme a adopté son rapport périodique sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et a réaffirmé la nécessité pour les États membres de respecter les principes de l'État de droit dans ses deux rapports: « Liste des critères de l'État de droit » de la Commission de Venise et « Nouvelles menaces contre la primauté du droit dans les États membres du Conseil de l'Europe – Exemples sélectionnés ». Elle s'est penchée sur le détournement des notices rouges d'Interpol à des fins politiques, et a appelé les États membres du Conseil de l'Europe à reconnaître officiellement que Daech a commis un génocide. À plusieurs reprises, la commission a condamné les sentences de mort ou les exécutions, rappelant constamment que la peine de mort est cruelle, inhumaine et dégradante, et que son abolition est une condition préalable à l'adhésion au Conseil de l'Europe.

■ **La commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe** (commission de suivi) a préparé des rapports sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie et en Ukraine, ainsi que des rapports périodiques sur l'Estonie, la Grèce, la Hongrie et l'Irlande, tout en poursuivant ses travaux sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Pologne. En septembre, à Athènes, sa sous-commission sur les conflits entre les États membres du Conseil de l'Europe a tenu un échange de vues avec les représentants de la présidence en exercice de l'OSCE chargés des principaux mécanismes officiels de médiation pour les conflits, qui font l'objet du mandat de la sous-commission.

■ **La commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées** a préparé des rapports sur un large éventail de questions concernant la gestion des flux migratoires, le financement d'urgence des réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, l'évaluation de l'âge des enfants, le regroupement familial et les conséquences humanitaires de la guerre en Ukraine. Sa sous-commission sur la coopération avec les pays d'origine et de transit non européens a lancé un réseau sur les politiques de la diaspora. Compte tenu du nombre croissant d'enfants migrants, souvent sans papiers et non accompagnés, et des problèmes rencontrés par les adolescents et les jeunes adultes migrants, une nouvelle sous-commission sur les enfants et les jeunes réfugiés et migrants a été créée. La commission a continué de gérer la Campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants et, dans ce cadre, a organisé des sessions de formation pour les parlementaires et les bureaux des médiateurs afin de visiter les lieux où sont détenus les enfants. Elle a aussi publié une étude sur les alternatives à la rétention.

■ **La commission des questions sociales, de la santé et du développement durable** a examiné des questions telles que les droits sociaux, la santé publique et les droits des groupes nécessitant une protection spéciale. Elle a poursuivi son action en faveur des enfants par l'intermédiaire d'une sous-commission sur les enfants, qui a organisé en mai un séminaire parlementaire sur la protection et l'autonomisation des enfants dans l'environnement numérique, à Bakou, et a participé en novembre à un séminaire parlementaire sur la santé mentale des enfants et la justice adaptée aux enfants. La commission a également contribué à la promotion des droits sociaux, notamment à travers un séminaire parlementaire national sur la promotion des droits socio-économiques en Azerbaïdjan du point de vue de la Charte sociale européenne, tenu en juin 2017 à Bakou, et un séminaire sur l'emploi, la formation et l'égalité des chances : comment garantir un traitement équitable et l'inclusion pour tous, organisé en octobre 2017 à Paris.

■ La promotion de l'égalité des sexes, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la lutte contre le racisme, l'intolérance et le discours de haine ont été au cœur des activités de **la commission sur l'égalité et la non-discrimination**. L'Alliance parlementaire contre la haine a continué de mobiliser les parlementaires à travers des auditions thématiques et des séminaires nationaux, et en particulier une conférence à Berlin sur la haine en ligne, les théories de la conspiration et la perte de confiance dans les médias. Le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence a poursuivi ses activités de sensibilisation, a promu ses membres en tant que facilitateurs durant la phase de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, Convention d'Istanbul) et a renforcé sa coopération avec les partenaires internationaux par des activités conjointes, notamment avec l'Union interparlementaire et le Parlement européen. Plusieurs rapports ont été débattus sur des sujets divers et d'actualité, tels que la cyberdiscrimination et la haine en ligne, la protection des femmes réfugiées, le harcèlement des femmes dans l'espace public, les droits des personnes intersexes, les droits politiques des personnes handicapées et l'inclusion des Roms et des Gens du voyage.



Réunion de travail de la commission  
des questions juridiques et des droits de l'homme  
(Strasbourg, octobre 2017)

■ La commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias a accordé une attention particulière à la liberté des médias et à la sécurité des journalistes. Elle examine actuellement des questions telles que la protection de l'intégrité éditoriale et la liberté des médias en tant que condition pour des élections démocratiques. Le dénominateur commun des autres travaux de la commission est la volonté de promouvoir, dans tous ses domaines d'expertise, l'adhésion aux valeurs du Conseil de l'Europe et le respect des normes dans le domaine des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. Cette détermination est reflétée dans les rapports de la commission sur la convergence technologique, l'intelligence artificielle et les droits de l'homme; les jeunes contre la corruption; la protection et la promotion des langues régionales et minoritaires en Europe; travailler vers un cadre de gouvernance sportive moderne; et la bonne gouvernance du football.

■ Centrant ses activités sur le statut des parlementaires, la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a mené les travaux préparatoires qui ont conduit à la réforme du cadre d'intégrité de l'Assemblée. Elle travaille actuellement sur un certain nombre de mesures de suivi.

## PROGRAMMES DE COOPÉRATION AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX

■ La Division de soutien de projets parlementaires a continué de développer des programmes de coopération au niveau parlementaire pour assurer une meilleure mise en œuvre par les États membres des résolutions clés de l'Assemblée et atteindre un plus grand nombre de parlementaires nationaux, grâce à des séminaires parlementaires «peer to peer». Les exemples de sujets couverts par la division en 2017 comprennent le développement de mécanismes parlementaires pour la mise en œuvre des normes de la Convention européenne des droits de l'homme; le rôle des parlements nationaux dans l'amélioration de l'indépendance et du pluralisme des médias; des droits sociaux liés à l'emploi, à la formation et à l'égalité des chances; la liberté d'expression et les médias, une législation efficace; la Convention d'Istanbul et la lutte contre la corruption.



**Gudrun Mosler-Törnström**  
Présidente du Congrès des pouvoirs locaux  
et régionaux (Strasbourg, octobre 2017)

**Forum pour la démocratie locale  
en Ukraine**  
(Kiev, 6 juillet 2017)



# Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

*Les textes adoptés par le Congrès en 2017 sont consultables sur le site internet [www.coe.int/t/Congress/](http://www.coe.int/t/Congress/)*

**Le Congrès est l'assemblée politique chargée d'évaluer la situation de la démocratie locale et régionale dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe, et de contribuer à en améliorer la qualité. Il met en œuvre la dimension locale et régionale de l'action du Conseil de l'Europe dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. Le Congrès est composé de 648 élus locaux et régionaux représentant plus de 200 000 collectivités territoriales d'Europe. Les activités statutaires du Congrès sont fondées sur la Charte européenne de l'autonomie locale, un instrument juridiquement contraignant dans lequel est affirmé le rôle des villes et des régions en tant que premier niveau d'exercice de la démocratie.**

**Présidente du Congrès: Gudrun Mosler-Törnström (Autriche), depuis octobre 2016**

**E**n janvier 2017, la nouvelle présidente du Congrès Gudrun Mosler-Törnström a eu un échange de vues avec le Comité des Ministres. À cette occasion, elle a exprimé sa conviction que l'égalité des sexes est une condition fondamentale de la démocratie et de la gouvernance. Elle a souligné que le Congrès s'attachait à accroître la représentation des femmes dans la vie politique et à encourager, à tous les niveaux, des politiques qui permettent aux femmes d'avoir accès à l'ensemble des fonctions à responsabilité. En 2008, le Congrès a imposé un quota de 30% au moins du sexe sous-représenté au sein des délégations nationales. L'élection de la première femme à la présidence du Congrès et un pourcentage élevé de femmes au sein des délégations nationales (42%, chiffre atteint pour la première fois lors de la session de renouvellement de l'automne 2016) peuvent être considérés comme le résultat direct de cette politique volontariste. Le Congrès continuera à soutenir la présence des femmes aux niveaux local et régional comme point de départ de la participation des femmes à tous les niveaux de la gouvernance.

■ Les priorités du Congrès pour 2017-2020 suivent deux grands axes : « renforcer la qualité de la démocratie locale et régionale » et « bâtir des sociétés sûres et inclusives respectant la diversité ». Ces priorités sont fondées sur le mandat du Congrès défini par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement à Vienne en 1993. Selon ce mandat, le Congrès a pour mission première de suivre la démocratie locale et régionale, et d'identifier les outils nécessaires pour que celle-ci fonctionne de manière satisfaisante.

## LE CONGRÈS, UNE ASSEMBLÉE POLITIQUE

■ En janvier 2017, le Congrès a célébré le soixantième anniversaire de la représentation des collectivités locales au sein du Conseil de l'Europe. Cet anniversaire a marqué l'engagement de longue date de l'Organisation, et en particulier de son Assemblée parlementaire, à mieux prendre en considération le niveau local et régional dans les politiques nationales et européennes. La première réunion de la « Conférence européenne des pouvoirs locaux » a eu lieu le 10 janvier 1957 sous la présidence de l'homme d'État français, Jacques Chaban-Delmas. Après des changements successifs, la Conférence est devenue, en 1994, le Congrès tel qu'il est connu aujourd'hui.

■ Au fil des ans, le Congrès a développé son rôle institutionnel au service de l'autonomie locale et régionale, en défendant les principes de subsidiarité, de proximité, de démocratie, de transparence, de bonne gouvernance et de citoyenneté active.

■ En tant qu'une des deux assemblées politiques du Conseil de l'Europe, le Congrès offre aux collectivités locales et régionales et à leurs partenaires institutionnels une enceinte permettant d'échanger des idées, des expériences et des bonnes pratiques, en particulier au cours de ses sessions, de ses réunions de commission et des missions sur le terrain.

■ Le Congrès est convaincu que l'autonomie locale et régionale contribue à la stabilité et à la démocratie dans les différents pays et dans l'ensemble de l'Europe. Il recommande d'associer étroitement les pouvoirs locaux et régionaux aux processus de décision aux niveaux national et européen, tout en les dotant d'un cadre politique et légal, et de moyens suffisants pour exercer leurs obligations et assumer leurs responsabilités au service de la population.



Visite de la commission de suivi du Congrès en Lettonie (Riga, 13 septembre 2017)

## LE CONGRÈS, UN ORGANE DE SUIVI

Le texte de référence du Congrès est la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), une convention européenne essentielle et contraignante, ratifiée par les 47 États membres du Conseil de l'Europe. La charte définit les principes de l'autonomie locale et régionale, et sert de base pour le suivi de la démocratie locale et régionale.

Les activités de suivi supposent un dialogue politique continu avec chacun des États membres, y compris avec les gouvernements centraux, les élus et les associations nationales. Les visites par pays, réalisées régulièrement, donnent lieu à des rapports consacrés aux grandes questions qui nécessitent des améliorations. Ces rapports font l'objet d'un débat politique lors des réunions de la commission de suivi et des sessions du Congrès, où ils sont débattus souvent en présence de ministres des pays concernés. En 2017, les activités de suivi du Congrès ont atteint un niveau sans précédent : douze visites ont été réalisées pour suivre la situation dans huit États membres (Andorre, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Serbie et Suisse). Deux visites d'information distinctes ont aussi été organisées pour étudier des questions spécifiques (Belgique et Moldova).

Les rapports nationaux portent sur les domaines où l'État membre concerné devrait intervenir afin de se conformer à ses engagements en faveur des normes européennes consacrées par la Charte européenne de l'autonomie locale. Par le biais de recommandations spécifiques adressées aux autorités nationales, le Congrès donne des avis sur la législation et la pratique concernant les compétences et les objectifs des pouvoirs locaux et régionaux.

L'observation des élections locales et régionales contribue elle aussi à l'évaluation globale de la situation de la démocratie au sein des États membres. En 2017, le Congrès a observé quatre scrutins locaux (Finlande, Arménie (Erevan), l'« ex-République yougoslave de Macédoine » et Géorgie) et a réalisé une mission en Bosnie-Herzégovine, en particulier dans la ville de Mostar, dans le cadre du dialogue postélectoral et à la suite des élections locales qu'il a observées en 2016.

Le Congrès propose d'assurer un suivi qui peut conduire à la signature d'une feuille de route sur la mise en œuvre de ses recommandations. Un dialogue postsuivi est ainsi en cours avec l'Arménie, la Géorgie, la Moldova, le Portugal et l'Ukraine. Ce dialogue a donné lieu, par exemple, à une visite à haut niveau en Ukraine en novembre 2017 pour examiner l'état d'avancement de la réforme de l'autonomie locale et du processus de décentralisation depuis la signature d'une feuille de route entre les autorités ukrainiennes et le Congrès en 2015, et pour examiner les étapes suivantes des réformes.

Le suivi et l'observation d'élections ont permis de repérer un certain nombre de problèmes récurrents tels qu'une approche restrictive de la définition, des attributions et de l'exercice des compétences locales ; l'insuffisance de ressources financières et le manque de communication avec le gouvernement central. Ces questions se retrouvent dans beaucoup d'États membres et leur identification permet de mener une réflexion globale sur les réformes que les États doivent mener. Un rapport sur le sujet a été adopté et envoyé au Comité des Ministres en 2017 et continuera d'être discuté en 2018.

## PROGRAMMES DE COOPÉRATION AVEC LES ÉTATS MEMBRES

Afin de donner suite à ses recommandations de suivi et à ses activités thématiques, le Congrès met en œuvre des programmes de coopération avec plusieurs États membres pour soutenir les réformes des collectivités locales et renforcer les capacités des responsables locaux. Ces programmes, qui ont été réalisés dans le cadre des plans d'action du Conseil de l'Europe, ont concerné en 2017 l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova, l'Ukraine et un État non membre, le Bélarus. Financés par des contributions volontaires d'États membres et de l'Union européenne, ces programmes ont été adaptés aux besoins des collectivités locales et de leurs associations. Ils sont destinés à améliorer la qualité de la démocratie locale par diverses approches qui comprennent des plateformes d'échange d'avis juridiques – aux niveaux bilatéral et multilatéral – et de la médiation politique, ainsi que l'élaboration de



**Mission d'évaluation électorale en Géorgie, jour du vote**  
(Tbilissi, 21 octobre 2017)

**33<sup>e</sup> session du Congrès**  
(Strasbourg, 18 octobre 2017)



guides des ressources et des aides directes aux pouvoirs locaux pour encourager la transparence et la participation citoyenne. Le Congrès soutient aussi le dialogue politique, en particulier entre les autorités centrales et les collectivités locales. Parmi les réalisations de 2017 dans ce domaine figurent la mise en place d'un mécanisme institutionnalisé de consultation en Albanie, des discussions avec la Verkhovna Rada d'Ukraine pour renforcer la législation sur le statut des conseillers locaux dans le contexte des réformes et l'organisation des premiers Forums de la démocratie locale en Arménie et en Ukraine.

■ À la suite de l'adoption par le Bureau, en février 2017, du programme de partenariat avec le sud de la Méditerranée, le Congrès a développé sa coopération avec la Tunisie et le Maroc par des activités de sensibilisation à la démocratie locale et à l'égalité des sexes, de formation à la décentralisation et au transfert des pouvoirs, de renforcement des compétences des associations et d'assistance et d'expertise législatives, en particulier dans l'optique de l'obtention par ces deux pays du statut de partenaire de la démocratie locale du Congrès. Dans le cadre de ce programme, des délégations de maires marocains et tunisiens ont assisté à la session de mars 2017 du Congrès.

## PRIORITÉS THÉMATIQUES DU CONGRÈS

■ Conformément à ses priorités pour 2017-2020 et aux priorités du Conseil de l'Europe et du Comité des Ministres de l'Organisation, le Congrès s'attache à promouvoir la participation citoyenne, à sensibiliser au respect des droits de l'homme et à aider les collectivités locales et régionales à traiter des questions sociétales telles que la lutte contre la radicalisation, l'intégration des migrants et le combat contre la corruption.

■ La lutte contre la corruption est la condition préalable à une bonne gouvernance locale et à un climat de confiance au sein de la population. En 2017, dans le cadre de sa « Feuille de route d'activités destinées à prévenir la corruption et à promouvoir une éthique publique aux niveaux local et régional », le Congrès a entrepris de mettre à jour son « Code de conduite européen relatif à l'intégrité des élus locaux et régionaux », adopté il y a une vingtaine d'années.

■ Le thème commun aux deux sessions du Congrès en 2017 était « Des politiques décentralisées pour une intégration réussie des migrants ». Les sessions ont permis d'avoir plusieurs débats sur le rôle des collectivités locales face aux migrations, en particulier pour l'accueil des réfugiés mineurs non accompagnés.

■ En novembre 2017, un 3<sup>e</sup> Sommet des maires pour l'« Alliance des villes européennes contre l'extrémisme violent » a été organisé à Barcelone, après Aarhus en 2015 et Rotterdam en 2016. Dans la déclaration finale, les participants ont souligné la nécessité de mettre en œuvre des stratégies coordonnées aux niveaux local et régional, l'importance de la prévention, en particulier par le dialogue interculturel et interconfessionnel, et l'inclusion de tous les habitants.

## LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET RÉGIONALES, DES ARTISANS DE LA STABILITÉ DÉMOCRATIQUE

■ Ces soixante dernières années, l'autonomie locale et régionale a été inscrite dans le paysage démocratique européen et la culture administrative des États membres. Bien que la situation n'ait pas évolué de la même manière dans l'ensemble des pays d'Europe, la tendance générale a été le développement de la décentralisation.

■ Cependant, depuis la crise économique et financière de 2008, les États ont été tentés de centraliser à nouveau le pouvoir, notamment pour assurer un meilleur contrôle budgétaire. Dans certains pays, on observe également des tendances plus préoccupantes encore, comme le harcèlement, la révocation forcée ou l'arrestation de maires élus. On constate aussi que de grandes régions sont tentées de revendiquer leur indépendance vis-à-vis des États centraux.

■ Le Congrès est convaincu que l'affaiblissement de la démocratie locale et régionale constitue une menace pour la stabilité démocratique du continent. Il continuera donc d'œuvrer pour inverser la tendance, de combattre toute forme de repli ou de défaitisme, et de promouvoir l'autonomie et la décentralisation au sein du cadre légal des États membres. Il continuera de faire reposer ses travaux sur la Charte européenne de l'autonomie locale, dont le trentième anniversaire sera célébré en 2018.



**Emmanuel Macron**, Président de la République française, en visite à la Cour, avec **Guido Raimondi**, Président de la Cour européenne des droits de l'homme, et **Thorbjørn Jagland**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 31 octobre 2017)



# Cour européenne des droits de l'homme

*echr.coe.int*

**La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe. Chaque citoyen peut porter plainte devant la Cour de Strasbourg dès lors que toutes les voies de recours ont d'abord été épuisées dans l'État membre concerné.**

**Président de la Cour: Guido Raimondi (Italie)**

## VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 31 octobre 2017, le Président de la République française, Emmanuel Macron, s'est rendu en visite officielle à la Cour. Il a rencontré les juges de la Cour et s'est adressé à un auditoire composé, notamment, de représentants du monde judiciaire, politique et diplomatique.

■ C'était la première fois qu'un Président de la République française s'exprimait devant la Cour européenne des droits de l'homme.

■ À cette occasion, Guido Raimondi, Président de la Cour, a rappelé que les liens entre la Cour et la France sont nombreux, et que la Cour européenne est la seule juridiction internationale ayant son siège en France. Nommée souvent « Cour de Strasbourg », elle confère à cette ville magnifique de Strasbourg une renommée supplémentaire et le statut envié de capitale des droits de l'homme.

■ Le Président de la Cour, Guido Raimondi, a souligné que la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) reste le premier instrument rendant contraignants les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et que les auteurs de ce traité ont exprimé leur attachement à des valeurs communes : la démocratie, le respect des libertés et la prééminence du droit. L'État de droit fait ainsi notre spécificité européenne, c'est un acquis de notre civilisation et un rempart dressé contre la tyrannie. Les droits de l'homme restent et sont un projet d'avenir, un vrai défi que la Cour s'efforce de relever chaque jour, en dépit des crises liées au terrorisme ou à l'arrivée massive de migrants, malgré les soubresauts de l'Histoire et les replis identitaires qui se font jour dans certains États.

■ Le Président de la République française, Emmanuel Macron, a rappelé que la Cour européenne des droits de l'homme est une réalisation unique qui honore l'Europe au moins à deux titres : elle s'est édifiée sur

les ruines de la seconde guerre mondiale pour offrir, comme réponse à la barbarie, des principes partagés d'humanité et de respect ; elle a fait des droits de l'homme, au fil des années, le bien commun de toute l'Europe, sa marque de fabrique, avant même toute préfiguration d'une communauté européenne. La Cour européenne des droits de l'homme prévaut ainsi dans un cercle de pays bien plus large que l'actuelle Union européenne. Les frontières de l'Europe du Conseil de l'Europe sont les frontières d'une civilisation. Les 47 États membres ont reconnu un enracinement commun dans les principes que porte la Cour. Si les évolutions politiques et géopolitiques brouillent souvent cette unité, pourtant, par-delà les circonstances, l'appartenance à cette communauté à 47 demeure. La Cour européenne des droits de l'homme est et demeure un repère majeur pour les Européens.

■ M. Emmanuel Macron a souligné ensuite que l'un des principes fondamentaux du système de protection des droits de l'homme consacré par la Convention est le principe de subsidiarité et que le rôle primordial des autorités nationales est réaffirmé de manière constante par la Cour. Il a rappelé que la Cour n'a pas vocation à se substituer aux autorités nationales et à constituer un quatrième degré de juridiction. Il a réaffirmé que la place primordiale des juges nationaux n'est aucunement remise en cause et a tenu à souligner la qualité du dialogue qui existe entre la Cour et les juridictions nationales, la reconnaissance de la marge nationale d'appréciation étant la clé de cette qualité de dialogue.

■ Il a fait remarquer que la Cour, en respectant le rôle premier des autorités nationales qui est celui de préserver et de garantir les droits et libertés protégés par la Convention, est parvenue à un équilibre, qu'elle a su créer une jurisprudence à la fois souple et exigeante, respecter la diversité sans trahir sa mission première de protection des droits de l'homme, et que le respect indispensable des particularités et spécificités nationales lui a permis d'asseoir une pleine légitimité.



Audience de Grande Chambre  
dans l'affaire Berlusconi c. Italie  
(Strasbourg, 22 novembre 2017)

## NOUVEAU SYSTÈME DE DÉCISIONS

■ Après l'entrée en vigueur en 2010 du Protocole n° 14 (STE n° 194) introduisant la possibilité pour un juge unique de déclarer des requêtes irrecevables, la Cour a mis en place de nouvelles méthodes de travail pour traiter l'arriéré massif d'affaires manifestement irrecevables. En 2011, plus de 100 000 requêtes de ce type étaient pendantes. La Cour n'avait guère d'autre choix que d'adopter une procédure sommaire pour les traiter. Les requérants ont reçu une lettre de décision rejetant leurs griefs de manière globale.

■ Cet arriéré ayant maintenant été éliminé, et compte tenu de l'invitation que lui ont faite les États contractants dans la Déclaration de Bruxelles de mars 2015, la Cour a adopté une nouvelle procédure, qui permet de motiver la décision de manière plus détaillée.

■ À partir de juin 2017, la Cour a donc changé la manière dont elle rend ses décisions de juge unique. Au lieu d'une lettre-décision, les requérants reçoivent une décision de la Cour siégeant en formation de juge unique, qui est rédigée dans l'une de ses langues officielles et signée par un juge unique, ainsi qu'une lettre libellée dans la langue nationale pertinente. La décision mentionne en général des motifs précis d'irrecevabilité. Cependant, la Cour rendra encore des décisions de rejet globales dans certaines affaires, par exemple lorsque des requêtes comporteront de nombreux griefs mal fondés, abusifs ou vexatoires.

## ARRÊT BURMYCH ET AUTRES C. UKRAINE : 12 000 AFFAIRES RADIÉES

■ Ces affaires concernaient la non-exécution prolongée de décisions de justice définitives et soulevaient des questions similaires à celles qui furent examinées dans l'arrêt pilote Ivanov qui constatait l'existence d'un problème structurel emportant violation de l'article 6, paragraphe 1, (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) et de l'article 13 (droits à un recours effectif) de la Convention européenne des droits de l'homme, et de l'article 1 du Protocole additionnel (protection de la propriété) à la Convention (STE n° 9).

■ Dans son arrêt de Grande Chambre, rendu le 12 octobre 2017 dans l'affaire *Burmych et autres c. Ukraine* (requêtes n°s 46852/13 et al.), la Cour européenne des droits de l'homme a décidé de joindre ces requêtes, de les rayer du rôle et de les transmettre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe afin qu'elles soient traitées dans le cadre des mesures générales d'exécution de l'arrêt pilote Ivanov.

■ Au regard du principe de subsidiarité, qui sous-tend l'ensemble de la Convention et pas uniquement la procédure de l'arrêt pilote, la question traitée dans l'arrêt pilote Ivanov est une question d'exécution relevant de l'article 46 de la Convention. La Cour a donc conclu que la poursuite de l'examen de ces affaires ne se justifiait pas.

## L'AFFAIRE MAMMADOV ET L'OPPOSITION EN AZERBAÏDJAN

■ Comme point d'actualité juridique important de l'année, en ce qui concerne l'exécution des arrêts de la Cour, il convient de noter la première application de la procédure en manquement. Inscrite dans la Convention européenne des droits de l'homme en 2010 et ouverte en décembre 2017 contre l'Azerbaïdjan, cette procédure permet au Comité des Ministres de saisir la Cour de la question de savoir si un État a refusé de se conformer à un arrêt définitif. Le Comité des Ministres a ouvert une telle procédure contre l'Azerbaïdjan, notant que son appel à la remise en liberté sans condition d'Ilgar Mammadov, un opposant politique emprisonné, se heurtait à un refus de ce pays.



**Forum du Réseau des cours supérieures**  
(Strasbourg, 16 juin 2017)

■ En 2014, la Cour a considéré que M. Mammadov avait été arrêté et détenu en l'absence d'éléments plausibles permettant de le soupçonner d'avoir commis une infraction pénale, et a conclu que le véritable but de sa détention avait été de le réduire au silence ou de le punir pour avoir critiqué le gouvernement. La Cour a constaté qu'il y avait eu violation de l'article 5, paragraphes 1 et 4, (droit à la liberté et à la sûreté), de l'article 6, paragraphe 2, (droit à la présomption d'innocence) et de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) de la Convention.

■ Si la Grande Chambre constate que l'Azerbaïdjan ne s'est pas conformé à l'arrêt de la Cour rendu en 2014, elle renverra l'affaire au Comité des Ministres afin qu'il examine les mesures à prendre. En cas de constat de non-violation, l'affaire sera également renvoyée au Comité des Ministres, qui mettra alors un terme à son examen.

## RÉSEAU DES COURS SUPÉRIEURES

■ L'année 2017 a connu une expansion du réseau dépassant toutes les attentes. Constitué de 23 cours supérieures de 17 États à la fin de 2016, le réseau comprend à présent 64 cours de 34 États.

■ La Cour et les cours supérieures s'accordent sur le fait que les garanties de la Convention ne peuvent être appliquées qu'à travers une coopération fiable et permanente entre la Cour et les cours supérieures. Tout au long de l'année 2017, des échanges fructueux ont eu lieu créant des ressources qui ont été mutualisées par le réseau. La Cour, pour sa part, a bénéficié des informations fournies par les membres du réseau, notamment lorsqu'elle a eu besoin de travaux de droit comparé pour lesquels les cours supérieures ont été et sont des sources très précieuses.

■ Au-delà des échanges réguliers, les cours supérieures membres du réseau ont la possibilité de poser des questions spécifiques, liées à la jurisprudence relative à la Convention. Les échanges du réseau sont menés au quotidien à travers les personnes de contact qui servent de points de relais dans le réseau, aussi bien du côté du Greffe de la Cour que du côté des cours supérieures.

■ Enfin, un événement majeur de l'année 2017, a été l'organisation du premier Forum des personnes de contact du réseau, qui s'est tenu à Strasbourg le 16 juin.

■ À la fin de 2017, le réseau est devenu un outil privilégié de dialogue.

## JURIDICTION SPÉCIALE POUR LA PAIX EN COLOMBIE

■ Dans le cadre de l'accord de paix conclu, le 24 novembre 2016, entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (« FARC-EP »), le Secrétaire général des Nations Unies, la Chambre pénale de la Cour suprême de Colombie, le Centre international pour la justice transitionnelle, le Comité permanent du système universitaire d'État en Colombie et le Président de la Cour européenne des droits de l'homme avaient été invités à désigner chacun une personne qui siégerait au comité de sélection et qui choisirait, notamment, les membres de la juridiction spéciale pour la paix en Colombie. Cette juridiction spéciale a pour mandat de mettre un terme à l'impunité, de faciliter la manifestation de la vérité, de contribuer à l'octroi d'une juste réparation aux victimes et de poursuivre et condamner les responsables de crimes graves perpétrés pendant le conflit armé.

■ En acceptant cette mission, le Président Raimondi a déclaré qu'il fallait y voir « un signe de confiance et de considération pour la Cour européenne des droits de l'homme et pour sa jurisprudence, laquelle, élaborée au fil de soixante années d'activité, constitue une référence universelle. Cette jurisprudence réaffirme jour après jour la vocation de la Convention européenne des droits de l'homme, conçue comme un instrument au service de « la justice et de la paix dans le monde », ainsi que l'indique son préambule ».

■ Le Président Guido Raimondi a désigné Alvaro Gil Robles, espagnol et premier Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, pour siéger au sein du mécanisme de sélection.



**Visite du Commissaire aux droits de l'homme  
en Bosnie-Herzégovine**  
(Hrasnica Collective Centre, Sarajevo, 16 juin 2017)

# Commissaire aux droits de l'homme

Des informations détaillées sur les activités menées par le Commissaire en 2017 sont disponibles sur son site internet : [www.coe.int/web/commissioner/](http://www.coe.int/web/commissioner/)  
Compte Twitter du Commissaire : @CommissionerHR

**Nils Muižnieks (Lettonie) depuis avril 2012**

## SUIVI PAR PAYS

Le Commissaire aux droits de l'homme a effectué 18 visites et missions dans différents pays en 2017. Il a également publié 5 rapports, 2 mémorandums et 18 lettres sur des questions de fond adressées aux autorités nationales des États membres.

Les 18 et 19 janvier, le Commissaire a effectué une visite à Monaco, où il s'est intéressé au cadre institutionnel et juridique en matière de protection des droits de l'homme et des droits des personnes appartenant à certaines catégories vulnérables, comme les enfants, les personnes handicapées et les personnes LGBTI.

Le 15 février, le Commissaire a publié un mémorandum sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Turquie élaboré sur la base des constatations faites à l'issue de deux visites dans le pays, effectuées en avril et en septembre 2016. Il a recommandé de prendre des mesures d'urgence pour rétablir ces libertés, en particulier en renforçant la législation, en particulier en renforçant l'indépendance du pouvoir judiciaire ; en renforçant l'indépendance à protéger la liberté d'expression.

Le Commissaire s'est rendu en Slovaquie du 20 au 23 mars. Sa visite était principalement axée sur les droits fondamentaux des Roms<sup>3</sup>, des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés ainsi que sur les incidences du dénuement économique et de la pauvreté sur l'exercice des droits de l'homme. Dans le rapport qui a suivi la visite, rendu public le 11 juillet, le Commissaire énonçait un certain nombre de recommandations pour remédier aux insuffisances observées dans ces domaines.

3 Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudari ; b) les Egyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abtal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.

Le Commissaire s'est rendu en Suisse du 22 au 24 mai. Le rapport de la visite a été rendu public le 17 octobre. Le Commissaire a recommandé que des mesures soient prises pour renforcer le cadre institutionnel et juridique de la protection et de la promotion des droits de l'homme, pour améliorer la protection des droits fondamentaux des migrants, pour promouvoir les droits sociaux et pour renforcer les mesures de lutte contre la discrimination.

Le Commissaire s'est rendu en Bosnie-Herzégovine du 12 au 16 juin et s'est plus particulièrement attaché aux questions relatives à la justice transitionnelle, à la cohésion sociale et à la liberté des médias. Dans le rapport publié le 7 novembre, il a appelé tous les États de la région à renforcer la coopération en matière de poursuite des auteurs de crimes commis en temps de guerre, demandé instamment aux autorités nationales de mettre fin à l'impunité, de remédier à tous les manquements en matière de protection et de soutien apportés aux témoins et de veiller à ce que toutes les victimes de crimes de guerre et leurs familles bénéficient d'un accès effectif à la justice et de réparations adéquates.

Lors de sa visite au Luxembourg du 18 au 22 septembre, le Commissaire a appelé les autorités à améliorer le régime d'asile, plus particulièrement en ce qui concerne l'examen des demandes, l'identification des personnes vulnérables et le recours à des alternatives à la rétention pour éviter les cas de privation de liberté répétée des demandeurs d'asile déboutés.



■ Le Commissaire a effectué une visite en Suède du 2 au 6 octobre. Il a demandé instamment aux autorités de lever les restrictions s'appliquant au regroupement familial et a appelé ces mêmes autorités à faire en sorte que les demandeurs d'asile déboutés qui ne peuvent pas être renvoyés et qui risquent de se retrouver dans un complet dénuement, soient traités avec humanité et dans le respect des droits de l'homme. Il leur a demandé de veiller à faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toutes les décisions relatives à l'asile et aux migrations. Le Commissaire a également invité les autorités suédoises à porter une attention accrue aux droits des personnes handicapées et à réduire le recours au traitement sous contrainte pour ces personnes. Le rapport du Commissaire a été publié en février 2018.

■ Le Commissaire s'est rendu à Malte du 7 au 10 novembre. Il a encouragé les autorités maltaises à intensifier leurs efforts pour renforcer la protection des droits des femmes et des migrants, et à améliorer le projet de loi relative aux médias et à la diffamation. À l'issue de sa visite, le Commissaire a envoyé deux lettres aux autorités maltaises, publiées en janvier 2018.

■ Le Commissaire a effectué une visite au Liechtenstein du 22 au 24 novembre. À la fin de la visite, il a appelé les autorités à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des personnes handicapées ainsi qu'à adopter une législation complète en matière de lutte contre la discrimination.

■ Du 5 au 9 février, le Commissaire a effectué une mission au Kosovo<sup>4</sup>. Dans le mémorandum faisant suite à la mission et publié le 10 avril, il a appelé à bâtir une société juste et solidaire, en particulier en engageant des poursuites contre toutes les personnes impliquées dans des crimes de guerre et en leur infligeant des sanctions, en élucidant le sort de toutes les personnes disparues, en accordant une réparation adéquate à toutes les victimes de guerre et en facilitant le retour volontaire des personnes déplacées. Il a également souligné la nécessité de renforcer la sécurité et la liberté des journalistes.

■ L'examen des mesures concrètes pour combattre la discrimination dont sont victimes les Roms au Portugal et des moyens visant à favoriser leur participation à la société était au centre de la mission que le Commissaire a effectuée au Portugal du 6 au 7 mars. Il a invité les autorités à adopter de nouvelles mesures pour réduire le fort taux de décrochage scolaire des élèves roms et pour lutter contre l'analphabétisme. Il a également souligné la nécessité de poursuivre les efforts pour supprimer les campements insalubres et isolés dans lesquels vivent les Roms.

4 Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.



■ Le Commissaire a effectué une mission à Chypre, du 26 au 28 mars. Il s'est entretenu avec le ministre du Travail, le bureau du Commissaire pour l'administration et pour la protection des droits humains ainsi que des représentants d'organisations internationales et de la société civile. Lors de ces entretiens, il a évoqué des questions liées aux répercussions de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme, ainsi qu'aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile et à l'intégration des migrants.

■ Le 29 mars, le Commissaire a publié un rapport sur sa visite en Irlande en novembre 2016, dans lequel il a recommandé de lever les obstacles à l'égalité des Gens du voyage ; de promouvoir les droits des femmes et l'égalité de genre ; et de faire en sorte que la reprise économique bénéficie aux groupes les plus vulnérables. Il a aussi souligné la nécessité d'assurer une éducation inclusive pour tous les enfants, indépendamment de leur appartenance religieuse.

■ Du 4 au 7 avril, le Commissaire a effectué une mission en Ukraine. Les discussions avec les autorités nationales et les représentants des organisations internationales ont notamment porté sur l'établissement des responsabilités dans les graves violations des droits de l'homme ; les personnes disparues ; les réformes du système judiciaire ; la liberté de circulation à travers la ligne de contact ; la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et le versement des pensions et des prestations sociales aux personnes éligibles résidant dans les territoires non contrôlés par le gouvernement ; la ratification en instance de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STE n° 210, Convention d'Istanbul) ; la liberté des médias et la sécurité des journalistes ; et la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action pour les droits de l'homme.

■ Le 19 avril, le Commissaire a publié un rapport sur sa visite en Lituanie en décembre 2016 dans lequel il a formulé des recommandations pour améliorer la situation relative aux droits des femmes et à l'égalité de genre, et aux droits fondamentaux des enfants et des personnes handicapées.

■ Le Commissaire a effectué une mission en Croatie du 11 au 12 mai au cours de laquelle il a assuré le suivi de son rapport de 2016 sur le pays, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux des migrants, la liberté des médias et la ratification de la Convention d'Istanbul. Il a rencontré le Premier ministre et le ministre de la Culture ainsi que les secrétaires d'État à la Justice, à l'Intérieur et à la Démographie, la Famille, la Jeunesse et la Politique sociale.

■ Le Commissaire a effectué une mission en Finlande les 6 et 7 juin au cours de laquelle il a assuré le suivi des recommandations figurant dans son rapport de 2012. Les discussions avec les membres du gouvernement ont notamment porté sur la situation des migrants et des demandeurs d'asile, sur la législation et la pratique en matière de regroupement familial, sur les débats concernant la législation sur la surveillance ainsi que sur l'égalité et la non-discrimination.

■ Du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet, le Commissaire a effectué une mission en Lettonie au cours de laquelle il a rencontré le Président, le ministre des Affaires sociales et le ministre des Affaires étrangères. Leurs discussions ont porté principalement sur les mesures mises en œuvre par les autorités dans certains domaines examinés dans le rapport de décembre 2016 du Commissaire sur la Lettonie, notamment concernant la situation des enfants non résidents, les initiatives en faveur de la désinstitutionalisation des enfants, la lutte contre la violence domestique et les progrès accomplis en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul.

■ Les 25 et 26 septembre, le Commissaire s'est entretenu avec des représentants du Gouvernement de la République tchèque pour examiner les questions relatives à l'éducation inclusive et aux droits fondamentaux des Roms. Il a souligné la nécessité de réduire la ségrégation territoriale de la communauté rom et encouragé les autorités tchèques à se doter rapidement d'une loi sur le logement social.

■ Le Commissaire a effectué une mission en République de Moldova du 9 au 13 octobre, au cours de laquelle il s'est intéressé à la violence domestique et à l'égalité de genre et au suivi donné à ses précédentes recommandations figurant dans son rapport de 2013 sur l'administration de la justice.

■ Lors d'une mission en Pologne effectuée du 5 au 8 décembre, le Commissaire a rencontré des représentants du gouvernement, des membres de l'ordre judiciaire, des spécialistes des droits de l'homme et du droit ainsi que des représentants d'organisations de la société civile. Il a examiné des questions relatives à l'État de droit, aux droits des femmes, à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, à la violence domestique, à l'égalité de genre et à la lutte contre la discrimination.

■ Dans le cadre de son dialogue permanent avec les autorités des États membres, le Commissaire a publié 18 lettres portant sur des questions d'actualité pour les pays concernés.

■ En janvier, il a publié une lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale slovène dans laquelle il appelait le parlement à veiller à ce que la réforme législative relative aux migrants soit compatible avec les obligations du pays en matière de droits de l'homme.

■ En février, il a vivement encouragé les membres du Parlement lituanien à abolir les châtiments corporels et toute autre forme de violence à l'encontre des enfants.

■ En avril, le Commissaire a publié deux lettres au sujet de la ratification de la Convention d'Istanbul, l'une adressée aux députés lettons et l'autre au Premier ministre croate. Il a également publié une lettre adressée au président du Parlement de la Pologne (Sejm) appelant le Parlement polonais à rejeter les amendements à la loi relative au Conseil national de la magistrature, au motif qu'ils empièteraient sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.

■ Cinq lettres ont été publiées en mai. La première appelait l'Assemblée nationale hongroise à rejeter la loi sur les ONG recevant des fonds étrangers, tandis que, dans la deuxième, adressée au ministre grec de la Justice et au ministre suppléant de l'Intérieur, le Commissaire se disait préoccupé par des cas de mauvais traitements présumés, y compris de torture, par des policiers grecs. Dans une lettre adressée au Premier ministre roumain, le Commissaire demandait instamment aux autorités de renforcer la protection des personnes handicapées et dans une autre adressée au Président du Sénat italien, il encourageait

vivement le parlement à ne pas affaiblir la protection des droits de l'enfant dans le système judiciaire. Dans la dernière lettre, datée de mai et adressée au chef adjoint de l'administration du Président de l'Ukraine, le Commissaire appelait les autorités ukrainiennes à réviser la législation anticorruption susceptible de compromettre l'activité des ONG et des journalistes.

■ En juin, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée aux présidents du Sénat et de la Chambre des députés italiens, aux commissions de la justice des deux assemblées du parlement et au président de la commission extraordinaire du Sénat pour la protection et la promotion des droits de l'homme, dans laquelle il appelait le Parlement italien à veiller à la conformité du projet de loi visant à intégrer le crime de torture dans le Code pénal italien aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

■ En juillet, le Commissaire a rendu publique une lettre dans laquelle il appelait les sénateurs français à améliorer le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme afin de le mettre en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe, notamment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

■ En octobre, le Commissaire a publié cinq lettres supplémentaires. Dans l'une, adressée au ministre espagnol de l'Intérieur, il exprimait sa préoccupation au sujet des allégations selon lesquelles les forces de l'ordre auraient fait un usage disproportionné de la force le 1<sup>er</sup> octobre 2017 en Catalogne. Dans une autre lettre adressée à la ministre roumaine du Travail et de la Justice sociale, il recommandait vivement au gouvernement de poursuivre sa coopération avec des organisations non gouvernementales spécialisées afin d'améliorer le suivi des établissements assurant la prise en charge de personnes handicapées. Le Commissaire a également rendu publique une lettre adressée au ministre italien de l'Intérieur dans laquelle il demandait des éclaircissements au sujet des opérations maritimes menées par l'Italie dans les eaux territoriales libyennes. Il a par ailleurs publié une lettre adressée au ministre des Affaires intérieures de l'Azerbaïdjan dans laquelle il appelait à la conduite d'enquêtes approfondies sur les allégations de violations des droits fondamentaux de personnes LGBTI arrêtées et placées en détention à Bakou ainsi qu'une lettre adressée à la Commission sur la Constitution du Parlement suédois, dans laquelle il demandait instamment aux parlementaires de veiller à ce que la nouvelle institution nationale des droits de l'homme dispose de ressources suffisantes et soit indépendante et efficace.

■ Enfin, le 4 décembre, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée au Président du Parlement ukrainien dans laquelle il encourageait vivement les députés ukrainiens à accélérer le processus de ratification de la Convention d'Istanbul.





Illustration de la campagne  
« Droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe »

## ACTIVITÉS THÉMATIQUES

■ Dans les activités qu'il a menées en 2017, le Commissaire a abordé un large éventail de thèmes relatifs aux droits de l'homme. Il a porté une attention particulière aux droits de l'homme des immigrés et des réfugiés, à la liberté d'expression et à la liberté des médias ainsi qu'aux droits des femmes. Il a continué de mettre en avant les droits de l'homme des personnes handicapées, des personnes LGBTI et des Roms tout en se concentrant aussi sur les droits de l'enfant et sur la justice transitionnelle. Le racisme et l'intolérance, la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ainsi que les mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre figuraient également au rang de ses préoccupations.

■ Deux grands documents thématiques ont été publiés sur le regroupement familial pour les réfugiés et sur les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe. Ces documents donnent des exemples d'insuffisances auxquelles les États européens doivent remédier et présentent les recommandations du Commissaire destinées à les aider à cet égard. Il a également publié un document de synthèse sur l'éducation inclusive qui donne une vue d'ensemble de la ségrégation scolaire dans les États membres du Conseil de l'Europe et énonce douze recommandations pour l'élaboration de politiques éducatives plus inclusives.

■ En 2017, le Commissaire a continué d'accorder une attention soutenue à la situation des défenseurs des droits de l'homme en Europe dans le cadre de son suivi des pays et de ses activités thématiques. Il a notamment abordé plusieurs questions relatives à la nécessité de garantir un environnement sûr et propice aux activités des ONG dans plusieurs pays.

■ Plusieurs tribunes, carnets des droits de l'homme et déclarations ont été publiés et portent sur des questions aussi diverses que les migrations, les droits des femmes, les ONG, les droits des personnes LGBTI, les personnes handicapées, la justice transitionnelle et la liberté des médias. Les activités du Commissaire ont également trouvé un plus large écho grâce à une intense activité sur les réseaux sociaux, notamment sur son compte Twitter (@CommissionerHR) et sa page Facebook.

Débat « La démocratie participative : un antidote au populisme », **Anna Rurka**, présidente de la Conférence des OING (Strasbourg, 9 novembre 2017)



Inauguration de l'exposition « **Dessine-moi l'abolition (Ensemble contre la peine de mort)** » organisée par la Conférence des OING du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 10 octobre 2017)



# Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING)

Pour de plus amples informations, consultez le site [www.coe.int/fr/web/ingo](http://www.coe.int/fr/web/ingo)  
Twitter: @CoE\_NGO – Facebook: @CONFINGO

**Présidente de la Conférence des OING: Anna Rurka (Pologne)**

## LA VOIX DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU CONSEIL DE L'EUROPE

**E**n 2017, la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) a travaillé à améliorer la qualité et la diversité des OING participantes, avec deux objectifs: mieux refléter la diversité de la société civile en Europe, et contribuer plus efficacement aux travaux de coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe. La conférence s'est particulièrement félicitée de l'adoption par le Comité des Ministres, en septembre, des Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques et qui sont le fruit d'une collaboration majeure de la conférence avec le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG). La conférence a participé au Forum mondial de la démocratie en 2017 en parrainant un laboratoire interactif, explorant des exemples innovants de participation aux décisions de manière délibérative et démocratique examinant comment de telles pratiques pourraient contribuer à un renforcement et à un renouvellement d'une démocratie populaire plutôt que populiste.

## UNE VOIX SOLIDAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE EUROPÉENNE

Malheureusement, à travers l'Europe, la tendance inquiétante s'est poursuivie en 2017 avec de plus en plus de restrictions, d'obstacles et de menaces vis-à-vis des organisations de la société civile, des ONG et des défenseurs des droits de l'homme en Europe. Des délégations de la conférence ont visité l'Irlande, Chypre, l'Estonie et la Serbie pour y rencontrer des représentants de la société civile et des autorités. Les visites ont permis à la conférence d'identifier de bonnes pratiques en matière de participation civile et de soutien public aux ONG par les autorités ainsi que de pointer les difficultés et les

défis rencontrés par la société civile, particulièrement lorsque la législation est restrictive ou ambiguë. La conférence a également continué son dialogue informel avec des représentants de la société civile turque et a établi un dialogue avec des organisations de la société civile au Bélarus. Par ailleurs, la conférence a adopté une résolution «Protéger les libertés d'association et d'expression en Turquie dans le contexte de l'état d'urgence». Le Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG a réalisé des analyses de l'impact de l'état d'urgence sur la liberté d'association en Turquie, des projets de lois en Hongrie et en Roumanie, et a examiné l'impact des mesures contre le blanchiment d'argent sur les ONG. Les recommandations «Surveillance des avocats: la nécessité de normes garantissant le secret professionnel» et «Entreprises et droits de l'homme» ont été adoptées lors des deux réunions plénières. À l'occasion de la Journée internationale contre la peine de mort, la conférence a organisé un événement ayant pour thèmes: Prévenir le retour de la peine de mort en Europe et Continuer d'œuvrer à son abolition. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a participé à cet événement. La conférence a également mis en évidence la mobilisation des femmes comme moteur de changement en 2017 lors d'un événement en marge de la session, co-organisé avec la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire. Afin d'attirer l'attention sur les défis permanents liés à la liberté d'association en Europe, la conférence a publié une déclaration célébrant le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe, qui appelle les États membres à renouveler leur engagement de mettre en œuvre cette importante norme européenne.



António Guterres, Secrétaire Général des Nations Unies, rencontre **Thorbjørn Jagland**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 17 mai 2017)



Le ministre hongrois de la Justice, **László Trócsányi**, rencontre **Thorbjørn Jagland**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 24 avril 2017)



Visite officielle de **Thorbjørn Jagland**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en République de Moldova et entretien avec le Président **Igor Dodon** (Chişinău, 31 mai 2017)

# Relations extérieures

[www.coe.int/DER](http://www.coe.int/DER)

## POLITIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE À L'ÉGARD DES RÉGIONS VOISINES

La politique à l'égard des régions voisines a été menée en étroite coopération avec l'Union européenne. La mise en œuvre des partenariats de voisinage avec les trois principaux partenaires du Conseil de l'Europe – la Jordanie, le Maroc et la Tunisie – s'est poursuivie en 2017. Ces partenariats (qui couvrent la période 2015-2017) associent et consolident les deux piliers de la politique – dialogue politique et activités de coopération. La coopération s'est également développée avec le Kazakhstan, le Kirghizstan et la Palestine<sup>5</sup> à travers des Priorités de coopération de voisinage (PCV). Les activités régionales ont aussi été poursuivies. Les pays voisins adhèrent désormais plus largement aux conventions du Conseil de l'Europe. Les paramètres de la politique post-2017 ont également été définis, en particulier la préparation de nouveaux documents de partenariat avec la Jordanie, le Maroc et la Tunisie pour la période 2018-2021.

## RELATIONS AVEC L'UNION EUROPÉENNE, L'ONU ET L'OSCE

### Union européenne

L'année 2017 a marqué le 10<sup>e</sup> anniversaire du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, socle sur lequel la coopération entre les deux organisations continue de se développer. Une étroite coopération est plus que jamais nécessaire pour surmonter les défis de plus en plus nombreux, préserver la cohérence et l'efficacité du système européen de défense des droits de l'homme et lutter contre les menaces croissantes qui pèsent sur les institutions démocratiques et sur l'État de droit. Par conséquent, le partenariat stratégique avec l'Union européenne a été renforcé au travers de ses trois piliers – le dialogue politique, la coopération juridique et les projets de coopération. Le dialogue politique de haut niveau a été particulièrement intensif en 2017. Comme par le

<sup>5</sup> Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.

passé, les activités communes ont été menées, pour la plupart, par l'intermédiaire de programmes conjoints dans des États membres du Conseil de l'Europe et dans les régions voisines. Le Bureau de liaison du Conseil de l'Europe à Bruxelles et la délégation de l'Union européenne auprès du Conseil de l'Europe ont en outre facilité le renforcement de cette coopération.

### Onu

Les principaux domaines de coopération ont couvert la mise en œuvre de l'Agenda 2030, le Conseil des droits de l'homme, l'examen périodique universel, le statut des femmes et les migrations. La coopération entre les deux organisations a continué à s'intensifier grâce aux Bureaux de liaison du Conseil de l'Europe à Genève et à Vienne.

### OSCE

Les relations avec l'OSCE ont porté sur un vaste spectre d'activités relatives à la dimension humaine « sur le terrain », aux niveaux intergouvernemental et parlementaire ou entre institutions et organes spécialisés. Les Bureaux de liaison du Conseil de l'Europe à Vienne et à Varsovie ont facilité la coopération.

## RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET PAYS NON MEMBRES

Le Conseil de l'Europe a maintenu des relations et des contacts réguliers avec d'autres organisations actives dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, dont l'Organisation internationale de la francophonie, la Ligue des États arabes, l'Ordre de Malte et IDEA Internationale. Des relations privilégiées ont été entretenues avec les États observateurs (Saint-Siège, Canada, Japon, Mexique et États-Unis). Des relations ont également eu lieu avec plus de 70 États non membres dans des domaines où l'acquis du Conseil de l'Europe présente un avantage comparatif au niveau mondial.



Débat sur la sécurité démocratique : « Populisme : quel danger pour la démocratie et comment le combattre » avec **Jan-Werner Müller**, chercheur invité, Institut des sciences humaines (IWM) à Vienne, et professeur de sciences politiques à l'université de Princeton (Strasbourg, 17 février 2017)



Réunion des participants des écoles d'études politiques au **Forum mondial de la démocratie** (Strasbourg, 10 novembre 2017)

# Planification politique et affaires politiques

## PLANIFICATION POLITIQUE

Le quatrième rapport annuel du Secrétaire Général, *Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. Populisme – Le système de contre-pouvoirs est-il suffisamment puissant en Europe?*, a été publié en avril 2017 peu avant la session ministérielle du 19 mai à Nicosie. Comme dans les précédentes éditions, le rapport passe au crible les cinq piliers de la sécurité démocratique et les développements survenus au cours des douze derniers mois dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'indépendance de la justice, la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, les institutions politiques et le caractère inclusif des sociétés.

Le quatrième rapport s'est concentré sur la résilience des États membres du Conseil de l'Europe face aux difficultés engendrées par le populisme et sur les moyens de renforcer leurs défenses contre les attaques populistes. Il a mis en évidence les faiblesses et les difficultés rencontrées pour se conformer aux normes du Conseil de l'Europe et a révélé un certain nombre de problèmes spécifiques qui devraient être expressément abordés dans le programme du Conseil de l'Europe ainsi que par des actions spécifiques.

En février 2018, la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes avait enregistré 372 alertes concernant la liberté des médias provenant de 37 États membres et soulignant le déclin général dans la protection des journalistes dans les États membres du Conseil de l'Europe. Les alertes relèvent de l'une des catégories suivantes: atteintes à la sécurité et à l'intégrité physique des journalistes; harcèlement et intimidation des journalistes; détention et emprisonnement des journalistes; impunité; autres actes ayant des effets dissuasifs sur la liberté des médias. À la fin de 2017, cinq journalistes ont été tués dans les pays du Conseil de l'Europe et 13 cas d'assassinat des années précédentes restent impunis. Le taux des incidents les plus graves, répertoriés par la plateforme comme des incidents de niveau 1, est passé de 38% du nombre total d'alertes en 2016 à 48% en 2017.

Deux nouvelles organisations internationales pour la liberté des médias ont rejoint la plateforme en 2017, confirmant l'intérêt des organisations de journalistes pour un dialogue continu avec le Conseil de l'Europe sur les questions de liberté des médias.

Les directeurs de la planification politique auprès des ministères des Affaires étrangères des États membres du Conseil de l'Europe se sont réunis à Strasbourg, en présence des représentants des organisations internationales, y compris l'Union européenne et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), afin d'échanger sur le thème «Populisme et démocratie». Une discussion avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe autour de son rapport annuel a été suivie d'un débat qui mettait en relief les tendances actuelles et les caractéristiques du populisme en Europe, ainsi que la nécessité de présenter un discours novateur et convaincant, et de mener une action collective pour contrer les tendances populistes et antilibérales qui défendent un passé, un présent et un futur illusoire.

En partenariat avec l'École nationale d'administration (Ena), cinq débats sur la sécurité démocratique ont été organisés au cours de l'année 2017. Ces débats ont porté sur des questions d'actualité, à savoir: «Populisme: quel danger pour la démocratie et comment le combattre?», présenté par Jan-Werner Müller, professeur de l'université de Princeton; «Protéger la démocratie à l'ère du numérique», présenté par l'ambassadeur Wolfgang Ischinger, président de la Conférence de Munich sur la sécurité; «'Alt-right', Far-right, 'Near-right': banalisation des extrêmes», présenté par Matthew Feldman, professeur de l'université de Teesside; «Écosystème de désinformation sous les projecteurs», présenté par Claire Wardle, directrice de First Draft; et «Radicalisation et désengagement – mythes et réalité», présenté par Peter Neumann, professeur de King's College London.

Les actes des treize débats organisés depuis 2015 seront publiés sous forme d'une collection sur la sécurité démocratique sous le titre «Safe and Free: Democratic Security and Human Rights».

## ÉCOLES D'ÉTUDES POLITIQUES

■ Le Réseau des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe, qui a entamé sa 23<sup>e</sup> année d'activité, continue d'offrir une formation de haut niveau aux futurs dirigeants de 24 pays à travers le continent européen et dans le sud de la Méditerranée. L'information sur les activités des écoles est diffusée sur un site dédié.

■ Dans le cadre du Programme Sud II, les écoles de Tunisie et du Maroc ont continué à consolider leur ancrage en tant qu'acteurs actifs de la gouvernance démocratique et des progrès dans la région.

■ Plusieurs écoles continuent de rencontrer des obstacles politiques qui les empêchent d'accomplir leur mission. L'École d'éducation à la citoyenneté de Moscou, la première des écoles d'études politiques à avoir vu le jour, reste enregistrée comme « agent étranger » aux termes de la loi adoptée par les autorités russes. Le Réseau des écoles d'études politiques a soutenu l'école avec des événements importants, notamment un séminaire conjoint organisé avec l'École de Visegrád à Varsovie et un forum international intitulé « À la recherche de l'universalisme perdu » à Berlin, marquant le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'école d'éducation à la citoyenneté, co-organisé par l'Association des écoles d'études politiques.

■ Ilgar Mammadov, directeur de l'école de Bakou, est maintenant incarcéré depuis presque cinq ans alors que la décision définitive de la Cour européenne des droits de l'homme continue d'être ignorée par les autorités. En décembre 2017, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a voté en faveur du lancement d'une procédure d'infraction contre l'Azerbaïdjan dans l'affaire susmentionnée. Cela signifie que l'affaire sera renvoyée devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui décidera si l'Azerbaïdjan a manqué à son obligation de se conformer à l'arrêt de la Cour. C'est la première fois que le Comité des Ministres déclenche une procédure d'infraction, prévue à l'article 46.4 de la Convention européenne des droits de l'homme.

■ Comme par le passé, environ 540 participants des écoles d'études politiques étaient présents au Forum mondial de la démocratie de 2017 sur le thème « Le populisme en question(s) ». Outre le programme principal du forum, les événements supplémentaires organisés spécialement pour les participants des écoles comprenaient des réunions à la Cour européenne des droits de l'homme, des réunions bilatérales, des déjeuners de réseautage et une cérémonie de remise de diplômes en présence du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

■ Le Réseau des écoles d'études politiques a renforcé son efficacité grâce aux quatre séminaires entre pairs visant l'échange des connaissances. Par ailleurs, 17 des 21 écoles ont tenu un séminaire d'anciens élèves.

■ Au cours du cycle de formation de 2017, de nombreuses écoles ont accordé une attention particulière à la question des politiques migratoires et d'asile en

Europe. En particulier, la deuxième table ronde civique (Strasbourg, juillet 2017) pour les anciens élèves des écoles et jeunes leaders des pays sans écoles d'études politiques a discuté des dynamiques des migrations forcées et des questions d'asile en Europe et dans son voisinage. Lors du Forum mondial de la démocratie, les écoles ont parrainé une table ronde sur le thème « Quelles réponses apporter à la rhétorique et à l'action populistes anti-migrants? ».

## AFFAIRES POLITIQUES

■ À la suite d'une visite du Secrétariat en Azerbaïdjan en mars 2017, un rapport périodique sur la mise en œuvre par le pays de ses obligations et engagements envers l'Organisation, couvrant la période de juin 2015 à mai 2017, a été présenté au Comité des Ministres. Ce dernier a adopté une décision sur la base des conclusions et recommandations dudit rapport.

■ Les 15<sup>es</sup> et 16<sup>es</sup> rapports périodiques de synthèse du Secrétaire Général sur le conflit en Géorgie ont été soumis au Comité des Ministres et ont été débattus à deux occasions : en avril et en novembre 2017. Comme auparavant, ces rapports ont fait le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit du mois d'août 2008, ils ont fourni des informations sur les activités connexes du Conseil de l'Europe et formulé des propositions d'action future pour l'Organisation dans le cadre des mesures de confiance. Afin de donner suite à la présentation du 15<sup>e</sup> rapport de synthèse, les Délégués des Ministres ont adopté une décision sur le Conseil de l'Europe et le conflit en Géorgie en mai 2017.

■ En ce qui concerne le point d'information de Minsk, Bélarus, les responsables du projet ont continué d'œuvrer activement à la consolidation de l'action et de la visibilité de l'Organisation dans le pays par l'organisation ou le soutien de 43 projets (présentations, tables rondes et conférences). Ces activités ont couvert un large éventail de questions particulièrement pertinentes pour la coopération entre le Bélarus et le Conseil de l'Europe : la procédure pénale et les droits de l'homme ; la politique de jeunesse et l'adhésion du Bélarus au Processus de Bologne ; la prévention de la violence contre les femmes, la lutte contre le dopage et la coopération dans le domaine des sports, la bio-éthique, le patrimoine culturel ; la lutte contre la drogue, le terrorisme et le crime organisé ; et l'éducation aux droits de l'homme. Qui plus est, le point d'information a continué de fournir un appui au suivi de la conférence de 2016 sur l'abolition de la peine de mort et l'opinion publique, par un soutien à la réunion élargie du groupe de travail sur les questions de peine de mort de l'Assemblée nationale de la République du Bélarus. De plus, l'information sur les normes et politiques du Conseil de l'Europe a continué à être diffusée auprès des représentants des pouvoirs publics, des officiels, des associations publiques, des avocats, ainsi que des représentants de la communauté universitaire. Une attention





**Christos Giakoumopoulos,**  
 directeur général des Droits de l'homme  
 et de l'État de droit, en visite  
 à l'université d'État du Bélarus  
 (Minsk, 19 décembre 2017)

particulière a été donnée aux compétitions portant sur les droits de l'homme pour la jeunesse: en 2017, le point d'information a organisé avec l'« International Law and Arbitration Association (BILA Association) » une compétition nationale intitulée « Erga Omnes: la loi du Conseil de l'Europe ». Celle-ci a attiré de nombreux étudiants venant de 18 établissements d'enseignement biélorusses, y compris des universités régionales.

■ Enfin, les échanges entre professions juridiques, ainsi que la coopération avec les médias et la société civile, ont été favorisés en 2017: le point d'information a organisé et appuyé plusieurs visites auprès du Conseil de l'Europe pour des journalistes régionaux, des recteurs d'universités régionales, des représentants d'ONG, ainsi que des représentants des services juridiques des autorités biélorusses impliqués dans la coopération avec l'Organisation.

■ La Direction des affaires politiques a continué de mettre en œuvre des mesures de confiance dans les zones de postconflit, de conflit gelé ou de conflit prolongé. En 2017, ce programme a favorisé la diffusion des normes du Conseil de l'Europe et a contribué au dialogue et au renforcement des capacités des professionnels des régions concernées. Les principaux bénéficiaires du programme sont les représentants des deux rives du Nistru/Dniestr (République de Moldova), les représentants de Tbilissi et de Soukhomi et, dans une certaine mesure, ceux de Tskhinvali, ainsi que divers représentants des collectivités locales et populations de Bosnie-Herzégovine. Le programme de mesures de confiance pour Tbilissi, Soukhomi et Tskhinvali a évolué du point de vue de la diversité des thématiques couvertes, tout en assurant le suivi des initiatives précédentes. Les nouveaux projets se sont concentrés en particulier sur la formation aux normes et aux pratiques

européennes en matière de droits de l'homme à l'attention des membres des bureaux des défenseurs publics et du personnel pénitentiaire, ainsi que sur un suivi concret des discussions sur l'éducation bilingue (tenues lors des rencontres entre les médiateurs de Tbilissi et de Soukhomi en 2016) au moyen d'une visite d'étude au Pays basque espagnol. Les projets en cours ont continué à être mis en œuvre et développés, ils ont notamment donné lieu à la publication de matériel d'archives datant de la période soviétique et concernant les victimes des répressions de 1937-1938 en Abkhazie, qui a fait l'objet d'une présentation à Tbilissi et de Soukhomi en octobre; à la poursuite des activités liées à la prévention et traitement de la toxicomanie, aux approches modernes de la gestion et conservation des musées (avec la participation d'experts de Tskhinvali), aux droits des femmes et des enfants. Toutes ces activités ont ouvert la voie à la poursuite et au développement des mesures de confiance en 2018. Concernant les mesures de confiance sur les deux rives du Nistru/Dniestr, en 2017, la Direction des affaires politiques a lancé un nouveau projet sur l'éducation sur l'apprentissage et l'enseignement des langues dans un environnement multiculturel. Qui plus est, le programme des mesures de confiance a contribué à promouvoir la réconciliation et à favoriser le dialogue en Bosnie-Herzégovine, via le lancement de nouvelles initiatives liées aux femmes et au processus de réconciliation. Dans le même temps, le programme s'est concentré sur la poursuite du projet de coopération mené depuis dix-huit mois et visant à faciliter la coopération entre les municipalités divisées par la ligne de délimitation entre les entités.



**Thorbjørn Jagland**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, et **Nils Engstad**, président du Conseil consultatif de juges européens (CCJE), ouvrent la Conférence européenne des juges intitulée « Intégrité judiciaire et corruption » au Conseil de l'Europe (Strasbourg, 7 novembre 2017)

Entretien de **Mykola Gnatovskyy**, président du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe (au centre), avec **Zoran Zaev**, Premier ministre de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » au sujet de la situation dans les prisons (à gauche). (Skopje, 17 octobre 2017)



# Direction générale

# Droits de l'homme et État de droit

[www.coe.int/t/dgi/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dgi/default_fr.asp)

## PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DES DROITS DE L'HOMME

### Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les efforts pour améliorer l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme se sont maintenus en 2017.

Les progrès dans l'adoption de mesures législatives, réglementaires, jurisprudentielles ou autres pour remédier aux problèmes structurels révélés par les arrêts de la Cour européenne se sont poursuivis, notamment dans de nombreux cas liés à des problèmes récurrents comme la durée excessive des procédures judiciaires, la non-exécution des décisions de justice internes, la durée excessive de la détention préventive et les différentes questions liées aux conditions de détention. Des réformes importantes ont également été adoptées en réponse à d'autres problèmes, tels que le droit à la vie de famille, la liberté de réunion et la liberté d'expression. Des recours individuels ont également continué d'être rapidement accordés aux demandeurs. En conséquence, le Comité des Ministres a clos son contrôle sur un nombre record de dossiers, dont plus de 300 concernant des problèmes structurels, sur la base de quelque 3 000 affaires récurrentes. Le Comité des Ministres a toutefois été contraint d'engager, pour la première fois, une procédure d'infraction contre un État membre : la République d'Azerbaïdjan, en raison de son refus d'exécuter l'arrêt Ilgar Mammadov relatif au maintien en détention du requérant, un homme politique de l'opposition, sur la base d'une procédure pénale fondamentalement viciée.

### Système de la Convention européenne des droits de l'homme

En décembre 2017, le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a adopté son rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme et décidé de le transmettre au Comité des Ministres pour information et suites éventuelles. Dans ce rapport, le CDDH a exploré les options pour assurer que des candidats hautement qualifiés sont bien attirés par les postes de juges à la Cour, qu'ils soient présentés à l'Assemblée parlementaire par les États après une procédure nationale de sélection adéquate et que les meilleurs d'entre eux soient effectivement nommés. Ces travaux intergouvernementaux ont été menés en étroite coopération avec le Greffe de la Cour et le Secrétariat Général de l'Assemblée.



Conférence annuelle du réseau HELP “HELP for Friendly justice”, formation aux droits de l’homme pour les professionnels du droit (Strasbourg, 20 juin 2017)

## Développements et promotion des droits de l’homme

■ En juin, le Comité directeur pour les droits de l’homme (CDDH) a adopté l’« Analyse de l’impact des législations, politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l’homme et des institutions nationales des droits de l’homme ». Sur cette base, il préparera en 2018-2019 un guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des législations nationales existantes en la matière et explorera la possibilité de rédiger un instrument juridique non contraignant dans ce domaine.

■ En décembre 2017, le CDDH a adopté l’« Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations » et décidé de la soumettre pour information au Comité des Ministres. Cette analyse fournira la base pour des travaux intergouvernementaux en 2018-2019 visant à rédiger un ou plusieurs instruments juridiques non contraignants du Comité des Ministres portant sur cette question sensible.

### Coopération

■ Les États membres comptent de plus en plus sur le soutien du Conseil de l’Europe pour assurer une mise en œuvre efficace et cohérente de la Convention européenne des droits de l’homme au niveau national. Des projets sur mesure ont été conduits visant à faciliter l’exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l’homme, notamment en soutenant les réformes de la justice pénale et en assurant une application harmonisée des normes européennes dans les juridictions nationales suivantes : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Monténégro, Moldova, Serbie, « l’ex-République yougoslave de Macédoine »,

Turquie, Ukraine et Kosovo<sup>6</sup>. Des activités ont été menées pour maintenir le dialogue et la coopération en matière de droits de l’homme dans la Fédération de Russie et au Bélarus.

■ Parmi les réalisations notables, citons les arrêts de la Cour constitutionnelle du Monténégro qui ont établi des cas de mauvais traitements conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’homme. Des modifications législatives conformes aux normes européennes ont été adoptées en Arménie, en Moldova et en Ukraine. En Azerbaïdjan et en Turquie, des structures de formation judiciaire durables ont été renforcées, conduisant à une formation approfondie sur les droits de l’homme de plus de 3 000 juges et procureurs.

■ L’année 2017 a également été marquée par la pertinence accrue des cours développés dans le cadre du programme HELP, programme européen de formation aux droits de l’homme pour les professionnels du droit. Les droits de propriété, le raisonnement des jugements pénaux, la justice adaptée aux enfants, la violence contre les femmes et la violence domestique ont été parmi les nouveaux sujets abordés. En conséquence, quelque 2 500 professionnels du droit ont vu leurs capacités et leurs compétences augmenter après avoir suivi avec succès des cours HELP organisés avec des écoles judiciaires et des barreaux dans presque tous les États membres.

<sup>6</sup> Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu’il s’agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l’Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.



Session de travail du **Comité européen des Droits sociaux**, examen de réclamations (Strasbourg, 7 décembre 2017)

**Conférence sur les droits sociaux et économiques des personnes déplacées de force lors des conflits de l'ex-Yougoslavie**, au Parlement de Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, 27-28 juin 2017)

## QUESTIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

### Prévention de la torture et traitements inhumains ou dégradants

■ En 2017, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué 10 visites périodiques (Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Estonie, Monténégro, Pologne, Slovénie, Turquie et Ukraine) et 8 visites ad hoc (Albanie, Azerbaïdjan, Hongrie, Italie, Fédération de Russie (République tchétchène), Serbie et Royaume-Uni – une visite en Irlande du Nord et une visite dans les bases militaires souveraines à Chypre –), représentant au total 162 jours de visite sur le terrain.

■ Le CPT a mené des entretiens à haut niveau avec les autorités en Albanie, en Azerbaïdjan, en Lituanie, dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et au Royaume-Uni pour examiner quelles mesures avaient été prises par les gouvernements respectifs pour donner suite aux recommandations formulées dans les récents rapports de visite du CPT.

■ En juillet, le CPT a publié une déclaration publique concernant la Belgique. Cette déclaration, formulée conformément à l'article 10.2 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126), a pour objet l'incapacité persistante des autorités belges à instaurer un service minimal visant à garantir le respect des droits des personnes détenues lors de mouvements sociaux engagés par le personnel pénitentiaire.

■ À la demande des autorités nationales concernées, 17 rapports de visite et un nombre équivalent de réponses des gouvernements ont été rendus publics au cours de l'année. Dans son 26<sup>e</sup> rapport général annuel (2016), le CPT publie ses normes relatives à la détention provisoire. Il a également publié des normes révisées concernant le recours aux moyens de contention dans les établissements psychiatriques pour adultes ainsi qu'une fiche thématique sur ses normes relatives à la rétention des migrants.

■ Un échange de lettres a été signé en novembre entre le CPT et la Cour pénale internationale (CPI) de La Haye par lequel le CPT aidera la CPI à contrôler la situation des personnes condamnées par la Cour dans un des États membres du Conseil de l'Europe où les personnes concernées sont incarcérées et qui aura désigné le CPT comme l'organe de contrôle dans son pays.

### Droits sociaux

■ Pour la première fois cette année, le Comité européen des Droits sociaux a examiné 15 réclamations présentées par la même organisation, le Groupe européen des femmes diplômées des universités (GEF DU), contre chacun des 15 États ayant accepté la procédure de réclamations. L'organisation allègue du non-respect par ces États du principe d'un salaire égal pour un travail de valeur égale entre les femmes et les hommes en violation des articles 1, 4, 20 et E de la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163) ainsi que de la Charte de 1961 (STE n° 35) et l'article 1<sup>er</sup> du Protocole additionnel de 1988. Le Comité a déclaré recevables les 15 réclamations.

■ Une conférence sur les droits sociaux et économiques des personnes déplacées de force lors des conflits dans l'ex-Yougoslavie s'est tenue dans l'enceinte du Parlement à Sarajevo en juin.

■ Les défis régionaux dans la mise en œuvre des droits économiques et sociaux convenus dans le dispositif de la Déclaration de Sarajevo et de la mise en œuvre des droits économiques et sociaux dans les situations postconflit ont été discutés pour promouvoir une plus grande utilisation de la Charte sociale européenne révisée, y compris la ratification du traité révisé par tous les États membres du Conseil de l'Europe et l'acceptation de la procédure de réclamations collectives. La conférence a également examiné la contribution des OING dans la mise en œuvre effective des droits, soit par leur contribution à la procédure des rapports nationaux ou par le biais du mécanisme de réclamations collectives.

## Bioéthique

■ Le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (STE n° 164, Convention d'Oviedo) a été célébré en 2017. Une conférence internationale a été organisée à Strasbourg pour marquer cet événement, sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres. La conférence a examiné les enjeux essentiels pour les droits de l'homme soulevés par les développements scientifiques et technologiques dans le domaine biomédical. Sur la base des résultats de la conférence, le Comité de bioéthique (DH-BIO), développera un plan d'action stratégique pour répondre aux enjeux identifiés pour les droits de l'homme.

■ Un guide sur la mise en œuvre du principe d'interdiction du profit relatif au corps humain et à ses parties en tant que tels a également été adopté cette année. Le guide sera un outil important pour la mise en œuvre d'un principe essentiel de protection des droits de l'homme établi à l'article 21 de la Convention d'Oviedo.

■ Le Bélarus bénéficie de plusieurs activités pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le domaine biomédical.

## Liberté d'expression

■ Les événements de haut niveau suivants ont été organisés en 2017 :

- ▶ la conférence intitulée « Promouvoir le dialogue entre la Cour européenne des droits de l'homme et la communauté des médias », en collaboration avec le Centre européen pour la liberté de la presse et des médias ;
- ▶ le colloque sur le rôle des acteurs médiatiques dans la lutte contre le terrorisme avec les acteurs des médias, les organismes de réglementation audiovisuelle, les organes d'autorégulation des médias, les représentants des gouvernements, les représentants de la société civile et les universitaires ;
- ▶ la publication de l'étude *Les journalistes sous pression : ingérence injustifiée, peur*

*et autocensure en Europe*, fondée sur les expériences de près de 1000 journalistes de toute l'Europe, y compris le Bélarus.

- ▶ La création d'un radiodiffuseur public en Ukraine a progressé de manière significative en 2017. Le radiodiffuseur public a été enregistré en tant qu'entité juridique (Société publique par action publique ukrainienne), son conseil de surveillance a été élu et son statut a été adopté. Le directeur général et les membres du conseil d'administration ont été élus selon une procédure transparente et compétitive en avril.

## Liberté de l'internet et gouvernance de l'internet

■ Les principales activités en 2017 comprenaient :

- ▶ la conférence sur la liberté d'internet « Le rôle et les responsabilités des intermédiaires de l'internet » (Vienne, 13 octobre), organisée conjointement par la Présidence autrichienne de l'OSCE, la Présidence tchèque du Comité des Ministres et le Conseil de l'Europe ;
- ▶ la première école balkanique sur la gouvernance d'internet (BSIG), tenue à Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine, dans le but de créer une communauté bien informée des Balkans et d'accroître la participation de la région aux discussions mondiales sur la gouvernance de l'internet.

■ Le 8 novembre, la décision du Comité des Ministres de créer une plateforme de coopération avec les sociétés de l'internet a abouti à un échange de lettres entre le Secrétaire Général et huit grandes entreprises technologiques (Apple, Deutsche Telekom, Facebook, Google, Microsoft, Kaspersky Lab, Orange et Telefónica) et six associations (Computer and Communications Industry Association (CCIA), DIGITALEUROPE, l'European Digital SME Alliance, l'Association européenne des opérateurs de réseaux de télécommunications (ETNO), la GSMA et le Global Network Initiative (GNI) multipartite). Ce projet unique vise à créer un engagement partagé pour relever une multitude de défis, y compris l'utilisation abusive des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles et le devoir de promouvoir la jouissance des droits de l'homme en ligne. Il offre aux entreprises de l'internet une opportunité sans précédent de s'associer côte à côte avec les gouvernements lors de l'élaboration de la politique de l'internet.

## Protection de données

■ La Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n° 108) a poursuivi son extension, la Tunisie devenant le 51<sup>e</sup> État partie et l'Argentine et le Mexique étant invité à y adhérer. En outre, la modernisation de cette convention a atteint sa phase finale de discussion au sein du Comité des Ministres.



**Conférence de l'Observatoire de l'audiovisuel** sur les principales tendances du marché audiovisuel et de sa réglementation (Strasbourg, 16 mars 2017)

■ Les Directives sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans un monde de données massives fournissent un cadre général pour des politiques et mesures appropriées visant à rendre effectifs les principes et les dispositions de cette convention dans ce contexte.

■ Les pays du partenariat oriental ont bénéficié d'un soutien dans leurs efforts législatifs pour se conformer aux normes internationales et européennes en matière de protection des données personnelles, ainsi que pour renforcer les capacités de leurs autorités de contrôle.

### **Observatoire européen de l'audiovisuel (accord partiel élargi)**

■ L'Observatoire européen de l'audiovisuel a célébré son 25<sup>e</sup> anniversaire en 2017 avec plusieurs événements phares: un nouveau logo, une conférence publique sur les tendances clés des industries audiovisuelles, une conférence spécialisée sur l'impact de la vidéo à la demande a été organisée en mai dans le cadre du Festival de Cannes, la présidence polonaise 2017 de l'observatoire a accueilli une conférence sur l'éducation aux médias au mois de juin, puis en septembre, les réseaux bruxellois de l'observatoire ont participé à une conférence sur la convergence des médias, et en octobre, l'observatoire a invité son public moscovite à débattre du marché légal de la vidéo à la demande en Russie. L'observatoire a clôturé les célébrations de son 25<sup>e</sup> anniversaire par une conférence

« Bilan annuel » en novembre avec son conseil exécutif ainsi qu'un atelier juridique sur les défis du financement des films en décembre, tous deux à Strasbourg. En 2017, l'observatoire a également publié un grand nombre de rapports sur le cinéma, la télévision et la vidéo à la demande en Europe en abordant des thèmes aussi variés que les services de vidéo à la demande et leur obligation de promouvoir les films européens, la propriété des médias, l'éducation aux médias en Europe, la liberté des médias en Russie, la couverture médiatique des élections, les exceptions en matière de droit d'auteur et la publicité dans le droit européen. En ce qui concerne l'analyse économique des médias en Europe, l'observatoire a publié un rapport sur les tendances clés et mis à disposition les nouvelles données dans son annuaire en ligne, de même que des études sur l'origine des films et des contenus télévisuels dans les catalogues de vidéo à la demande dans l'Union européenne, l'accès aux œuvres cinématographiques dans les archives cinématographiques européennes, les services de médias audiovisuels ciblant des pays tiers, les agrégateurs de vidéo à la demande, les relations entre cinéma et distribution, et l'origine, l'âge et la circulation des films diffusés à la télévision.



Conférence du GRECO sur la clôture du quatrième cycle d'évaluation (Prague, 9 novembre 2017)

## ÉTAT DE DROIT

### Lutte contre la criminalité

■ En juillet, le Protocole additionnel à la Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE n° 190, Protocole de Riga) est entré en vigueur. En harmonisant la réponse de la justice pénale au phénomène des combattants terroristes étrangers, le Protocole de Riga facilite la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT/CODEXTER) a préparé une recommandation sur les terroristes agissant seuls pour adoption par le Comité des Ministres en 2018 et a entamé des discussions sur la faisabilité d'une définition juridique du terrorisme au Conseil de l'Europe.

■ Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a finalisé la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (STCE n° 221), qui contient des dispositions pénales visant à lutter contre le trafic et la destruction de biens culturels par le crime organisé et les groupes terroristes. Le CDPC a finalisé une recommandation concernant les enfants de détenus, qui sera adoptée en 2018 et qui concerne plus de deux millions d'enfants en Europe.

■ Le Comité des Ministres a adopté des règles européennes révisées sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté. Le nouveau texte, qui actualise une recommandation de 1992, contribue à l'amélioration du recours aux sanctions autres que l'emprisonnement. Il favorise également la réintégration dans la société des personnes condamnées après avoir purgé leur peine.

■ Le soutien du Conseil de l'Europe à la réforme des services pénitentiaires et de probation s'est poursuivi, l'accent étant mis davantage sur les programmes de sortie. Faire face à la radicalisation a reçu plus d'attention. Pour la première fois, le Conseil de l'Europe s'est penché de plus près sur les moyens d'assurer l'équivalence des soins de santé en prison, conformément aux normes de l'Organisation.

## Crime économique

### Blanchiment d'argent

■ À l'occasion de son 20<sup>e</sup> anniversaire, le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a finalisé l'examen ad hoc de la législation sur le financement du terrorisme de ses 34 membres tout en continuant les évaluations. MONEYVAL a discuté des tendances récentes, telles que les monnaies virtuelles et le blanchiment des produits de la traite des êtres humains. Deux ateliers ont été organisés à New York et à Washington DC sur le thème « Diminuer les risques » afin d'améliorer la compréhension de ce phénomène et de ses conséquences.

### Corruption (GRECO)

■ Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a adopté environ 50 rapports d'évaluation et de conformité. Ces rapports se sont principalement centrés sur la prévention de la corruption à l'égard des parlementaires, des juges et des procureurs. Le GRECO a aussi adopté les premiers rapports d'évaluation de son nouveau cycle: le cinquième cycle d'évaluation sur prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs, ainsi que des évaluations du système d'intégrité de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Conférence des OING.

■ En concluant son quatrième cycle d'évaluation, le GRECO a noté que trop souvent la force et l'efficacité des mécanismes de prévention sont sous-estimées. De plus, une recommandation sur cinq du GRECO souligne l'importance de la supervision et de la mise en œuvre du cadre législatif en vigueur.

■ Dans certains États, des nouvelles initiatives législatives ont renversé des réformes réalisées précédemment pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO, amenant celui-ci soit à réévaluer la nouvelle législation ou à rappeler aux États concernés ses recommandations pertinentes à travers des évaluations d'urgence ad hoc.



## Coopération

■ Pour lutter contre la criminalité économique, le Conseil de l'Europe a coopéré avec 20 pays pour prévenir la corruption, le blanchiment d'argent, le terrorisme et son financement, en améliorant le recouvrement des avoirs criminels et l'entraide judiciaire. Le Conseil de l'Europe a formulé des recommandations sur l'amélioration des systèmes de déclaration des avoirs et la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales en Albanie, au Monténégro et en Ukraine. L'Albanie et le Monténégro ont inclus la plupart de ces recommandations dans leur nouvelle législation dès 2017. En Russie, la coopération technique a aidé à rédiger la législation sur la protection des lanceurs d'alertes, qui a été soumise au Parlement russe en décembre. Le Conseil de l'Europe a soutenu les évaluations nationales des risques concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Bulgarie et en Géorgie. Pour la première fois, une nouvelle méthodologie du Conseil de l'Europe sur l'évaluation nationale des risques a été testée en Bulgarie. En Tunisie, une évaluation globale de la lutte contre la corruption utilisant la méthodologie du GRECO a facilité la demande d'adhésion au GRECO.

## Cybercriminalité

■ L'impact global de la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185, Convention de Budapest) a encore augmenté avec l'adhésion d'États de différentes régions du monde. En 2017, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, Monaco et les Tonga ont adhéré au traité portant le nombre de Parties à 56 États. Quatorze autres États l'ont signée ou ont été invités à y adhérer. En outre, Andorre, la Grèce, la Moldova, Monaco et le Sénégal sont devenus Parties au Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE n° 189), portant le nombre de Parties à 29 États.

■ Des travaux ont été lancés sur un second protocole additionnel à la Convention de Budapest après approbation par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY). Ce nouveau protocole traitera d'une coopération internationale renforcée et couvrira des solutions spécifiques concernant une entraide judiciaire efficace, une coopération directe avec les prestataires de services dans d'autres juridictions, des règles pour les pratiques existantes d'accès transfrontalier aux données et des garanties incluant des exigences de protection des données.

■ L'application efficace de la Convention de Budapest est soutenue par des évaluations et des notes d'orientation, ainsi que par la mise en place de groupes de travail spécifiques pour proposer des solutions et relever de nouveaux défis. En 2017, une note d'orientation n° 10, sur les injonctions de production concernant les informations relatives aux abonnés (article 18 de la Convention de Budapest), a été adoptée et le groupe de travail sur la cyberintimidation et d'autres formes de violence en ligne a entamé ses travaux. Ses recommandations viseront à renforcer la lutte contre la cyber-violence et à renforcer les synergies entre les normes pertinentes du Conseil de l'Europe.

■ Le Bureau du programme du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (C-PROC), basé en Roumanie, a poursuivi ses activités dans le monde entier pour renforcer la législation, les institutions et les pratiques conformément à la Convention de Budapest et aux recommandations du T-CY. Des projets ont été mis en œuvre dans la région du Partenariat oriental, en Europe du Sud-Est et en Turquie, en Afrique, dans la région Asie-Pacifique et en Amérique latine. La coopération dans la région du voisinage sud a pris un nouvel essor avec le lancement du projet CyberSouth qui couvre l'Algérie, la Jordanie, le Liban, le Maroc et la Tunisie en tant que pays prioritaires initiaux.

## Abus et trafic illicites de drogues

■ Le Groupe Pompidou a adopté une déclaration phare – et un engagement – sur l'intégration des droits de l'homme dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques en matière de drogues. Parmi les résultats notables du Groupe Pompidou en 2017, il est à noter des rapports sur les coûts et les effets involontaires des systèmes de contrôles des drogues, sur des principes à l'égard des traitements agonistes opioïdes, et la poursuite des activités sur les troubles post-traumatiques et la vulnérabilité à la consommation de drogues.

■ Grâce au soutien du Groupe Pompidou, la prise en charge et le traitement des personnes souffrant de troubles liés à l'abus de substances en prison se sont améliorés avec l'ouverture d'une communauté thérapeutique en Moldavie et l'amélioration de la prévention et du traitement visant des jeunes en conflit avec la loi en Ukraine. Le Groupe a animé des discussions sur les alternatives à l'emprisonnement dans différents pays en Europe de l'Est, et a soutenu la collecte de données et la formation des spécialistes de santé pour la prise en charge et le traitement d'usagers de drogues dans le sud de la Méditerranée.

■ Les premières discussions sur le prochain cycle de travail quadriennal visent à intensifier le travail sur les droits de l'homme, avec les personnes – enfants, femmes, migrants – faisant de la santé le pilier central de la politique de drogues, et privilégiant l'utilisation d'un langage neutre et non stigmatisant. Le Groupe Pompidou a poursuivi sa croissance avec l'adhésion de la Tunisie, devenue le quarantième État membre, et plusieurs autres pays frappent à sa porte.

## **Commission de Venise**

■ La Commission de Venise a entériné la réforme constitutionnelle de la Géorgie de 2017, y compris le changement du régime constitutionnel (du système présidentiel au système parlementaire et les élections indirectes du président), mais a critiqué le report du changement vers le système électoral proportionnel ainsi que le système de bonus de distribution des votes non attribués.

■ Les amendements constitutionnels proposés en Turquie ont été évalués comme un « dangereux pas en arrière » pour la démocratie. La commission a également examiné dans quelle mesure les décrets d'urgence de la Turquie – adoptés à la suite du coup d'État manqué de 2016 – comportaient des mesures allant au-delà de ce qui était permis par des normes internationales et la constitution turque. Les aspects juridiques de la crise constitutionnelle au Venezuela et la modification des compétences des différents pouvoirs et du système de freins et de contrepoids, sous réserve des amendements à la Constitution du Kazakhstan, ont également été analysés par la commission.

■ Dans son avis sur la loi hongroise relative au financement étranger des ONG, la Commission a pris note des objectifs légitimes du législateur, mais a critiqué les obligations excessives et les sanctions disproportionnées. Évaluant la loi ukrainienne sur l'éducation, la Commission a déclaré qu'il fallait maintenir un enseignement suffisant des langues minoritaires et que le traitement inégal des langues des États non membres de l'Union européenne était problématique.

■ Un avis sur trois adoptés par la Commission de Venise en 2017 concernait le pouvoir judiciaire. Dans ses deux avis de 2017 concernant la Pologne, la commission a conclu que les réformes de 2016-2017 constituaient une « grave menace » pour la justice et que le ministère de la Justice et le bureau du parquet devaient être de nouveau séparés. Les lois régissant le pouvoir judiciaire en Arménie, en Bulgarie, la responsabilité des juges dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », les nominations judiciaires en Slovaquie, la responsabilité pénale des juges en Moldova et les juges de paix en Turquie ont également été examinés par la commission.

■ Dans son avis sur le projet de loi sur les tribunaux anticorruption en Ukraine, la Commission de Venise a déclaré que de nombreuses dispositions du projet de loi constituaient une bonne base pour la création d'un tribunal spécialisé anticorruption, mais recommandaient de réduire le risque qu'il puisse être considéré comme inconstitutionnel.

■ Dans le domaine des élections et des partis politiques, la commission a analysé le code électoral amendé de la Bulgarie, les projets de loi sur le financement des partis politiques et les campagnes électorales de la Moldova et sur les référendums de l'Arménie. Les projets de réforme du système électoral et des pouvoirs présidentiels en Moldova ont été évalués de manière critique par la Commission de Venise. Dans son mémoire *amicus curiae* à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Berlusconi c. Italie*, la commission a analysé les normes internationales existantes ainsi que les pratiques nationales relatives aux garanties procédurales minimales qu'un État doit fournir dans le cadre d'une procédure de retrait d'un mandat électif.

■ La commission a coorganisé à Saint-Pétersbourg la 14<sup>e</sup> Conférence européenne des administrations électorales sur l'amélioration de leur fonctionnement dans les élections, trois séminaires UniDem Campus (Tunis, Skhirat et Alger) pour les hauts fonctionnaires de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ainsi qu'une conférence internationale sur la majorité et l'opposition dans une démocratie, tenue à Bucarest. La commission a contribué à l'organisation de la deuxième assemblée générale des conférences européennes des administrations électorales arabophones et de leur atelier sur l'indépendance des administrations électorales.

■ Plus de 420 participants de 91 juridictions ont participé au 4<sup>e</sup> Congrès mondial de la justice constitutionnelle intitulé « L'État de droit et la justice constitutionnelle dans le monde moderne », co-organisé avec la Cour constitutionnelle de Lituanie à Vilnius mi-septembre 2017. En 2017, 112 cours ont rejoint la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (WCCJ).

■ La liste des critères de l'État de droit de la commission en tant qu'instrument d'évaluation du respect de cette norme démocratique majeure a été entérinée par le congrès et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

— 1992 —



— 2017 —

# PROCURATURA REPUBLICII MOLDOVA 25 de ani



**Conférence sur la coopération judiciaire**, à l'occasion des 25 ans du ministère public de République de Moldova, en collaboration avec les experts du Conseil de l'Europe (Chişinău, 27 janvier 2017).

## Coopération juridique

■ Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a examiné les suites données par les États membres à la Recommandation CM/Rec(2009)11 du Comité des Ministres sur les principes concernant les procurations permanentes et les directives anticipées ayant trait à l'incapacité. Son rapport sera publié en 2018. Des travaux ont également démarré sur l'examen de la compatibilité des mécanismes de règlement en ligne des litiges avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

■ Un premier projet d'instrument juridique de codification des règles européennes sur la rétention administrative des migrants a été soumis à une consultation publique et en ligne des principales parties prenantes et de la société civile. Les résultats ont été pris en compte dans la suite du processus de rédaction.

■ Une assistance a été apportée aux autorités et instances judiciaires nationales de 10 États membres et non membres (Arménie, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, Moldova, Monténégro, Fédération de Russie, Serbie, Turquie et Ukraine) en soutien à leurs réformes dans le secteur de la justice.

■ Les points saillants de cette coopération incluent la première enquête nationale et se complètent d'une enquête de satisfaction des usagers des tribunaux en Arménie, l'assistance au renouvellement complet de la Cour suprême en Ukraine avec les tests, la sélection et la nomination de l'ensemble de ses juges, l'évaluation de la stratégie de réforme du secteur de la justice en République de Moldova, et en Turquie, le soutien apporté à l'élaboration d'un code de déontologie pour les juges et les procureurs qui devrait être adopté au début de 2018.



Cérémonie de remise du prix CEPEJ Balance de Cristal (Édimbourg, 27 octobre 2017)



Duro Sessa (Croatie), nouveau président du Conseil consultatif de juges européens, élu en novembre 2017 (Strasbourg, 9 novembre 2017)

## Indépendance et efficacité de la justice

Plus de 25 États membres ont indiqué avoir déjà utilisé le dernier rapport d'évaluation de 45 systèmes judiciaires publiés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour orienter leurs réformes. Ce rapport a été largement diffusé auprès des décideurs publics, des professionnels de la justice et du public. La CEPEJ a mis à disposition une base de données interactive, outil innovant permettant d'obtenir facilement de l'information détaillée et comparable sur le fonctionnement des systèmes judiciaires. La CEPEJ a remis à la Commission européenne les informations sur 27 États lui permettant de préparer son « Tableau de bord de la justice dans l'Union européenne ». Des recommandations ont été formulées pour améliorer le système de collecte de données judiciaires en République tchèque, à Chypre et en Géorgie.

Le Centre SATURN dispose de données sur les délais judiciaires par catégories d'affaires dans plus de 30 États. De nouveaux outils pour la gestion du temps judiciaire sont développés pour l'ensemble des États membres, notamment pour gérer les règles relatives au temps judiciaire pour les affaires pénales, pondérer les affaires devant les tribunaux et mettre au point des tableaux de bord pour la gestion des tribunaux à la lumière des exigences des articles 5 et 6 de la Cour européenne des droits de l'homme. Des nouveaux outils sont développés par la CEPEJ pour améliorer la qualité des services judiciaires en matière de systèmes de gestion électronique des dossiers, d'accès à la justice à l'ère digitale, de communication des tribunaux et pour relever les défis posés par l'intelligence artificielle et la justice prédictive et pour faciliter la communication des tribunaux avec les médias et le public. La CEPEJ assure la promotion de la médiation au sein du système judiciaire.

Des bonnes pratiques sont diffusées à travers le prix européen intitulé Balance de cristal décerné en 2017 à l'administration judiciaire norvégienne pour son projet : « Assistance aux témoins dans les tribunaux norvégiens ». Trois autres initiatives ont reçu une mention spéciale du jury.

Les résultats des travaux et la méthodologie de la CEPEJ ont été utilisés pour orienter les réformes judiciaires dans beaucoup d'États membres et d'autres bénéficiaires, y compris à travers des programmes de coopération de la CEPEJ (Albanie, Azerbaïdjan, République de Moldova, Lettonie, Slovaquie, Turquie, Kosovo<sup>7</sup>, Maroc, Tunisie et Jordanie). La CEPEJ a été représentée dans 78 forums (23 États) portant sur le fonctionnement de la justice.

Des normes judiciaires européennes ont été développées à travers les avis du Conseil consultatif des juges européens (CCJE) : n° 20 (2017), sur le rôle des juridictions dans l'application uniforme de la loi, et n° 12 (2017), sur le rôle des procureurs concernant les droits des victimes et des témoins dans les procédures pénales, et du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE). Des informations sur la situation du pouvoir judiciaire et des juges dans les États membres ont été mises à jour par le CCJE, qui a aussi formulé des avis concernant des questions spécifiques sur le statut des juges en Bulgarie et en Pologne. Les principaux défis à l'indépendance et à l'impartialité judiciaires dans les États membres ont été soulevés par les bureaux du CCJE et du CCPE, à la suite de la proposition du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe dans le cadre de son quatrième rapport annuel, *Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. Populisme – Le système de contre-pouvoirs est-il suffisamment puissant en Europe*, et contribuant à la mise en œuvre du plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

<sup>7</sup> Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.



**Tomáš Boček**, le Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés en mission (Lyubinetz, Bulgarie, 15 novembre 2017)

## REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES MIGRATIONS ET LES RÉFUGIÉS (SRSG)

■ En mars, le Représentant spécial a publié un rapport thématique sur les enfants migrants et réfugiés. Le rapport s'appuie sur les conclusions des missions d'information qu'il a menées en 2016. Pour relever ces défis, un Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants (2017-2019) a été adopté en mai dernier. Il propose un certain nombre d'actions regroupées autour de trois piliers : l'accès aux droits et à des procédures adaptées aux enfants, la protection efficace et l'amélioration de l'intégration. La mise en œuvre du plan d'action est coordonnée par le bureau du Représentant spécial.

■ Le Représentant spécial a effectué en juin des missions d'information en Serbie et dans deux zones de transit en Hongrie, et en Bulgarie en novembre. En mars, il a publié son rapport sur sa mission d'information de 2016 en Italie. Son rapport sur la Serbie et les zones de transit hongroises a été publié en octobre. Tous ses rapports contiennent des recommandations concrètes quant à l'aide que le Conseil de l'Europe peut apporter pour s'attaquer aux problèmes identifiés.



**Forum mondial de la démocratie,**  
session de clôture  
(Strasbourg, 9 novembre 2017)



**Thorbjørn Jagland**, Secrétaire  
Général du Conseil de l'Europe,  
et **Roman Dorokhotov**,  
rédacteur en chef du site  
*The Insider*, lauréat du prix de  
l'innovation démocratique,  
au Forum mondial de la  
démocratie (Strasbourg,  
10 novembre 2017)

## GOVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET ANTIDISCRIMINATION

### Bonne gouvernance

Le Comité des Ministres a adopté des lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques et révisé sa Recommandation CM/Rec(2001)19 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local. Le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale a soutenu 25 États membres dans leurs réformes de l'administration publique et de décentralisation, avec des conseils législatifs et des activités de renforcement des capacités dans des domaines tels que la fusion territoriale, la coopération intermunicipale, les finances locales, la gestion des ressources humaines et la coopération transfrontalière, notamment en Albanie, en Arménie, en Grèce, en Serbie et en Ukraine.

### Assistance électorale

La nouvelle Recommandation CM/Rec(2017)5 sur les normes relatives au vote électronique a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et une plateforme de formation en ligne a été développée pour renforcer les capacités des observateurs nationaux. Une présentation de l'étude régionale sur la représentation politique des femmes dans les pays du Partenariat oriental a été organisée dans cinq pays du partenariat afin de répondre aux défis régionaux soulevés dans l'étude.

### Forum mondial de la démocratie

La 6<sup>e</sup> édition du Forum mondial de la démocratie, «Le populisme en question(s)», s'est tenue à Strasbourg du 8 au 10 novembre. Plus de 150 intervenants, hommes politiques, journalistes, dirigeants internationaux, et représentants de la société civile ont débattu de la question du populisme et de son impact sur les structures traditionnelles des partis et des médias ainsi que sur le multilatéralisme. Quelque 2000 participants de plus de 80 pays ont débattu d'une quarantaine d'initiatives et d'idées novatrices pour contrer les tendances populistes et sauvegarder le pluralisme et l'ouverture des démocraties.



**Le duo Manushan (Iran), *Le chant de l'interdit et de l'exil*** – Session de clôture du Forum mondial de la démocratie 2017 (Strasbourg, 10 novembre 2017)

### Société civile

La division de la société civile a continué de promouvoir un environnement propice au fonctionnement des ONG et à leur participation active dans la prise de décision démocratique. Ce travail a bénéficié d'une nouvelle impulsion grâce aux lignes directrices adoptées par le Comité des Ministres sur la participation civile à la prise de décision politique.

Une étude en deux parties sur la participation civile à la prise de décision dans les pays du Partenariat oriental a été publiée sous le titre *Civil participation in decision making in the Eastern Partnership countries*. En Azerbaïdjan, les autorités et la société civile ont travaillé ensemble à préparer des amendements à la législation relative aux ONG en conformité avec les standards européens. En Ukraine, des concepts ont été développés pour une académie de la participation publique et pour une plateforme interactive de coopération entre les ONG et le Conseil de la ville de Kiev.

## Construction de sociétés inclusives

Le programme « cités interculturelles » a élargi son réseau à 121 villes à travers le monde. Un manuel et des vidéos de formation sur la conception et la mise en œuvre de stratégies antirumeur, un guide pour la création de médias en ligne centrés sur la diversité, ainsi que des lignes directrices pour le développement des incubateurs d'entreprise inclusifs ont été élaborés. Des notes d'orientation sur les stratégies de démocratie participative et délibérative, les politiques d'accueil des réfugiés et les politiques sur l'entrepreneuriat des migrants pour la ville interculturelle ont été élaborées. Un laboratoire des politiques d'inclusion a été créé afin de faciliter le dialogue entre les autorités nationales et locales sur la conception de politiques d'inclusion de migrants cohérentes entre les différents niveaux de gouvernement.

## Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié 11 rapports et visité 8 pays. Elle a publié ses conclusions sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires concernant 9 pays et a adopté une version révisée de sa recommandation de politique générale n° 2 sur les organismes de promotion de l'égalité. La recommandation s'appuie sur les meilleures pratiques et contient des normes pour aider les États membres à renforcer leurs organismes de promotion de l'égalité. Les principales recommandations sont les suivantes : les États membres devraient établir un organisme de promotion de l'égalité fort et indépendant ; les organes de promotion de l'égalité devraient prévenir la discrimination, assister les personnes exposées aux discriminations et à l'intolérance et traiter en leur nom du contentieux. Les États membres devraient établir le cadre nécessaire pour garantir l'indépendance et l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité.

## Minorités et langues régionales ou minoritaires

Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a adopté 7 avis et a effectué 7 visites, y compris 1 visite par un groupe de travail élargi. Pendant cette même période, le Comité des Ministres a adopté 6 résolutions dans le cadre du suivi de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157).

Dans le cadre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148), 5 recommandations du Comité des Ministres et 8 rapports d'évaluation du comité d'experts ont été adoptés. De plus, 5 rapports étatiques ont été rendus publics.

## Discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle ou d'identité de genre (SOGI)

Le Conseil de l'Europe a mené des activités d'assistance technique dans 11 pays, par l'apport d'expertise dans le cadre de l'adoption de nouvelles lois ou dans la préparation et la mise en œuvre de plans d'action nationaux. Des échanges entre pairs sur les questions de reconnaissance juridique du genre et sur la collecte des données des crimes de haine à l'encontre des personnes LGBTI ont été organisés. Le manuel « Enquêter sur les crimes de haine contre les personnes LGBTI : formation pour une intervention policière professionnelle de la police », ainsi que le guide de bonnes pratiques sur les campagnes fondées sur les valeurs pour la reconnaissance juridique des couples de même sexe ont été publiés.

## Questions relatives aux Roms

La mise en œuvre du plan d'action thématique sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage<sup>8</sup> (2016-2019) s'est poursuivie. Les préjugés, les stéréotypes, la discrimination et la violence (« antitsiganisme ») envers les Roms et les Gens du voyage ont été abordés notamment par l'adoption d'une nouvelle recommandation du Comité des Ministres sur un meilleur accès à la justice pour les Roms et les Gens du voyage en Europe, par une formation axée sur les droits des Roms à l'intention de juristes et du personnel pénitentiaire et par le lancement de l'Institut européen des Roms pour l'art et la culture ERIAC à Berlin, en Allemagne.

Le programme conjoint Union européenne et Conseil de l'Europe Justrom a fourni des informations, des conseils et une aide juridique à environ 7 000 femmes issues des communautés roms et de Gens du voyage de 5 États membres. Lors de la 6<sup>e</sup> Conférence internationale des femmes issues des communautés roms, 13 partis politiques ont signé un engagement pour le renforcement de la participation politique et la représentation des femmes issues des communautés roms et de Gens du voyage. La 4<sup>e</sup> réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec les organisations de la société civile représentant les Roms et les Gens du voyage a adopté 9 recommandations sur la manière d'améliorer la transition entre l'éducation et l'emploi pour les jeunes issus de ces communautés.

Des solutions novatrices aux problèmes d'inclusion des Roms aux niveaux local et régional ont été développées et promues au travers de programmes

8 Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudari ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abtal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes.





Cérémonie de remise des prix de la 6<sup>e</sup> édition du prix Dosta ! – **John Warmisham**, rapporteur du Congrès sur les questions relatives aux Roms, **Thorsten Afflersbach**, chef de l'équipe de la Division Roms au Conseil de l'Europe, **Göksun Dinç**, **Salih Şentürk**, **Uğur Gazi Yorgun** (représentants de la ville de Şişli en Turquie), et **Gudrun Mosler-Törnström**, Présidente du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (Strasbourg, 19 octobre 2017)

conjointes Union européenne et Conseil de l'Europe, tels que ROMED, qui a permis la participation de citoyens roms aux processus locaux dans 6 États membres, et ROMACT, mis en œuvre dans 105 municipalités de 5 États membres. ROMACTED, lancé en mai, promeut la bonne gouvernance et l'autonomisation des communautés dans plus de 50 municipalités dans les Balkans occidentaux et en Turquie, alors qu'INSCHOOL vise à promouvoir l'éducation inclusive dans 27 écoles pilotes et de soutien. L'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms regroupe désormais 140 villes et régions de 29 États membres. Les municipalités de Şişli (Turquie), Volos (Grèce) et Gliwice (Pologne) ont reçu le 6<sup>e</sup> prix Dosta ! du Congrès pour leurs projets novateurs d'inclusion des Roms au niveau local.

Le travail thématique du Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) s'est concentré sur cinq domaines thématiques : les médiateurs scolaires roms, la situation des groupes de Roms orientaux (Lom, Dom et Abdal), le manque de cartes d'identité et d'accès aux services sociaux, la langue romani et l'enseignement de l'histoire des Roms et de l'Holocauste.

## DIGNITÉ HUMAINE ET ÉGALITÉ

### Égalité de genre

Les conclusions du rapport analytique sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique (publiées en septembre 2017) présentent une série de recommandations visant à intensifier les efforts pour combler le fossé démocratique et accroître la participation des femmes à la vie politique et publique. Un projet de recommandation visant à prévenir et à combattre le sexisme est en cours d'élaboration.



Ratification de la Convention d'Istanbul, par **Elke Ferner**, secrétaire d'État au ministère fédéral allemand de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse (BMFSFJ), en la présence de **Thorbjørn Jagland**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 12 octobre 2017)

Des projets de coopération ciblée, notamment avec les pays du Partenariat oriental, les pays du sud de la Méditerranée ainsi que la Bulgarie, la République tchèque, la Pologne, la Roumanie et la République slovaque, ont continué de fournir aux autorités nationales les outils et l'expertise nécessaires pour respecter les normes en matière d'égalité de genre et les appliquer concrètement.

### Violence à l'égard des femmes

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STE n° 210, Convention d'Istanbul) a été ratifiée par 6 nouveaux États membres du Conseil de l'Europe, ce qui porte à 28 le nombre d'États parties. Cela ouvre la procédure pour l'élection de 5 nouveaux membres au Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) – portant à 15 le nombre total des membres. L'Union européenne a signé la convention. Le GREVIO a finalisé sa procédure de suivi à l'égard de l'Albanie, de l'Autriche, du Danemark et de Monaco sur la base des rapports soumis à la fois par les autorités étatiques et la société civile, des dialogues avec les représentants des gouvernements et des visites dans les pays. Les quatre premiers rapports du GREVIO ont été adoptés et publiés en 2017 et seront examinés par le Comité des Parties en 2018.

## Traite des êtres humains

■ En 2017, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a effectué 11 visites d'évaluation : 9 dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STE n° 197) (Azerbaïdjan, Luxembourg, Pays-Bas, Serbie, Slovaquie, Espagne, Suède, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Ukraine), 1 dans le cadre du premier cycle (Estonie) et 1 à la suite d'une procédure d'urgence (Hongrie). Le sixième rapport général du GRETA a mis l'accent sur l'identification et la protection des enfants victimes de la traite. Des activités de renforcement des compétences destinées à soutenir la mise en œuvre de la convention ont été organisées dans plusieurs États membres.

## Droits des personnes handicapées

■ La Stratégie du Conseil de l'Europe sur le handicap « Droits de l'homme : une réalité pour tous » (2017-2023) a été lancée à Nicosie les 27 et 28 mars 2017. Cinq études, publiées en 2017, ont porté sur chacun de ses domaines prioritaires, à savoir l'égalité et la non-discrimination, la sensibilisation, l'accessibilité, la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité et la protection contre l'exploitation, ainsi que la violence et les abus. Elles comprennent des ressources utiles et pratiques pour appuyer l'action menée aux niveaux national et local afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie et de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

## Droits de l'enfant

■ Concernant les droits des enfants touchés par la « crise des réfugiés », le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) a travaillé sur l'élaboration de lignes directrices sur la tutelle et la détermination de l'âge ; le Comité de Lanzarote, l'organe de suivi de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, Convention de Lanzarote), a adopté un rapport spécial sur le thème « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels » et a effectué une visite sur le terrain dans des zones de transit à la frontière serbo-hongroise.

■ En matière de technologies de l'information et de la communication, le CAHENF a mis au point des lignes directrices à l'intention des États membres pour qu'ils respectent, protègent et mettent en œuvre les droits de l'enfant dans l'environnement numérique ; le Comité de Lanzarote a lancé un cycle de suivi consacré à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication et plusieurs outils de soutien à la parentalité numérique ont été présentés à l'occasion de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre).



Signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, par **Wolfgang Sobotka**, ministre fédéral autrichien de l'Intérieur, et **Thorbjørn Jagland**, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 22 février 2017)

## Sport

■ En 2017, l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) a célébré son 10<sup>e</sup> anniversaire. La promotion de la bonne gouvernance dans le sport s'est traduite notamment par la participation à la création du Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS) et par l'identification de mesures à prendre par les États membres. Un nouveau projet joint avec l'Union européenne a abouti à l'élaboration d'outils de sensibilisation et de formation visant à mettre fin aux abus sexuels à l'encontre des enfants dans le sport.

■ La nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017. La convention a déjà été signée par 27 pays et ratifiée par 7 États membres. Un soutien a été apporté aux États membres pour aligner leur politique et leurs pratiques sur les dispositions de la convention (en particulier dans le contexte de la préparation de l'UEFA Euro 2020).

■ Des activités de promotion des objectifs et principes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (STCE n° 215, Convention de Macolin) sur la manipulation des compétitions sportives ont été menées, y compris la création du Groupe de Copenhague, qui soutient et promeut l'établissement de plateformes nationales, exigé par la convention.

## Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) – Accord partiel

■ La CEB a approuvé 41 projets, pour un montant total de 3,9 milliards d'euros. En 2017, plus de 55 % du volume des projets approuvés ont été directement ou indirectement orientés en faveur des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées. Ces projets sont également axés sur les logements sociaux pour les populations vulnérables, y compris les migrants, les réfugiés et leur famille, les personnes handicapées ou âgées, et également la construction ou la rénovation d'écoles et de centres de soins, le maintien des emplois et la limitation de l'impact du changement climatique.



Campagne « **Non au discours de haine** », mouvement de jeunesse pour la promotion des droits de l'homme en ligne (Strasbourg, 28 juin 2017)

■ Le Fonds pour les migrants et les réfugiés de la CEB a continué à soutenir ses États membres dans leurs efforts pour garantir aux migrants et réfugiés qui arrivent sur leur territoire l'accès aux droits fondamentaux, tels qu'un abri, de la nourriture, une assistance médicale, ainsi que la sécurité. À la fin 2017, les donateurs ont contribué à hauteur de 25,5 millions d'euros au fonds. La banque a approuvé 18 projets, pour un total de plus de 22 millions d'euros dans 8 pays, en particulier le long de la route dite des Balkans.

■ La CEB a poursuivi son rôle actif dans le Programme régional de logement, qui vise à apporter des solutions de logement durables en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Monténégro et en Serbie. La CEB continue aussi à fournir une assistance technique pour la préparation de projets à fort impact social, par le biais des fonds fiduciaires tels que le compte slovaque pour la croissance inclusive, le compte fiduciaire norvégien, le compte espagnol pour la cohésion sociale et le fonds italien pour les projets innovants.

## CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION

### Éducation

■ Le texte définitif du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (CRCCD), composé du modèle de base, des descripteurs et de documents d'appui pour aide à l'élaboration a été présenté en octobre 2017 au Forum de Prague. Le cadre est en cours de préparation pour publication et sera disponible début 2018.

■ Quelque 40 pays ont participé à l'examen de la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, et la conférence d'évaluation de juin 2017 a adopté une déclaration appelant à de nouveaux efforts. Des lignes directrices sur l'éducation à la citoyenneté numérique sont en cours d'élaboration.

■ Le Conseil de l'Europe contribue à améliorer l'accès des réfugiés à l'éducation en facilitant la reconnaissance des qualifications qui ne peuvent être adéquatement documentées. Avec les autorités grecques et les centres d'information sur la reconnaissance et la mobilité universitaires (ENIC) de Grèce, d'Italie, de Norvège et du Royaume-Uni, un projet pilote pour un passeport de qualification des réfugiés a été lancé. Une boîte à outils pour le soutien linguistique en faveur des réfugiés adultes a également été réalisée.

■ Des projets conjoints Union européenne et Conseil de l'Europe visant à renforcer les capacités des systèmes éducatifs ont été menés à bien sur les droits de l'homme et la protection des minorités en Europe du Sud-Est, ainsi que sur l'intégrité dans l'enseignement supérieur en Arménie, et 7 nouveaux programmes Union européenne et Conseil de l'Europe ont été lancés dans les Balkans occidentaux et en Turquie sur les compétences démocratiques et les mesures anticorruption.

### Jeunesse

■ Le programme Jeunesse a transmis les valeurs du Conseil de l'Europe à plusieurs milliers de jeunes par le biais de formations et d'autres activités organisées dans les Centres européens de la jeunesse à Strasbourg et Budapest, ainsi que par le soutien apporté aux activités de la jeunesse et aux ONG internationales par le Fonds européen pour la jeunesse.

■ Un nouvel élan a été donné au rôle du travail de jeunesse grâce à l'adoption d'une nouvelle recommandation du Comité des Ministres sur ce sujet. La campagne « Non au discours de haine », a été menée dans 45 pays/territoires. Les journées d'action ont abordé les discours de haine sexistes, l'antisémitisme et la discrimination à l'encontre des musulmans. L'antitsiganisme et la participation des jeunes Roms ont été abordés dans le cadre du Plan d'action pour la jeunesse rom. La participation des jeunes et l'éducation aux droits de l'homme ont été examinées dans le cadre du programme euro-arabe de coopération pour la jeunesse.

■ Deux centres de jeunesse – Marienthal au Luxembourg et Plovdiv en Bulgarie – ont reçu le label de qualité pour les centres de jeunesse, ce qui porte le nombre total des récipiendaires à 11. Un outil a été conçu pour aider les États membres à évaluer leurs propres politiques de jeunesse. Chypre, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et l'Ukraine ont par la suite reçu des mesures de soutien à la politique de la jeunesse sur mesure.

## Culture, nature et patrimoine

■ La Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI<sup>e</sup> siècle (Stratégie 21) a été lancée à Chypre en avril. La Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels a été ouverte à la signature en mai. L'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels compte 3 nouveaux États parties, ce qui porte leur nombre à 30; il comprend actuellement 31 itinéraires culturels certifiés. Le Comité directeur de la Convention de Berne a adopté 6 nouvelles recommandations et a ajouté 571 nouvelles aires protégées au réseau Émeraude. L'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (Accord partiel EUR-OPA) a poursuivi sa participation au Forum européen et à la plateforme mondiale des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, notamment dans les domaines des migrations, de la réduction des risques de catastrophe et de la résilience.

## Eurimages

■ Eurimages a soutenu 101 coproductions européennes pour un montant total de 22,1 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 19% du nombre de projets par rapport à 2016. De nombreuses coproductions soutenues par le fonds ont reçu un prix : *Ana, mon amour* de Călin Peter Netzer, *Pokot* d'Agnieszka Holland, *Piata lod'/Little Harbour* d'Iveta Grófová et *Une famille syrienne* de Philippe Van Leeuw (qui a également remporté des prix à Séville) ont tous été primés au festival de Berlin; *The Square* de Ruben Östlund a remporté la Palme d'or à Cannes (et de nombreux autres prix ailleurs); *Foxtrot* de Samuel Maoz et *Hannah* d'Andrea Pallaoro ont remporté des prix à Venise; *Little Crusader* de Václav Kadrnka, lauréat du prix Eurimages au développement de la coproduction, a remporté le Globe de cristal à Karlovy Vary (République tchèque) et *Sami Blood* d'Amanda Kernell le prix Lux.

■ Le Canada est devenu le premier État membre non européen à rejoindre les 37 États européens membres du fonds.

■ En 2017, Comité des Ministres a adopté une recommandation historique sur l'égalité des sexes dans le secteur audiovisuel. Cet instrument, associé à la stratégie du Fonds pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'industrie cinématographique européenne, permettra à Eurimages de jouer un rôle de premier plan dans la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.



## Centre Nord-Sud (Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales)

■ De nouvelles adhésions en 2017 sont venues de Bosnie-Herzégovine et d'Algérie. Le Centre Nord-Sud a contribué à la mise en œuvre de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines par le biais de plusieurs activités multilatérales, telles que l'atelier « Renforcement des capacités des organisations de femmes » qui s'est tenu en octobre en Jordanie.

■ Le 22<sup>e</sup> prix Nord-Sud a été décerné à M<sup>me</sup> Giusi Nicolini, maire de Lampedusa, pour son engagement en faveur de l'accueil des migrants et de la défense des droits des réfugiés, et à M<sup>me</sup> Mbarka Brahmi pour son engagement direct dans le processus démocratique tunisien et dans la lutte pour la justice sociale.

■ Le Forum de Lisbonne, sur le thème « Interconnecter les personnes – Gérer les migrations, prévenir le populisme, construire des sociétés inclusives et renforcer le dialogue Nord-Sud », a réuni 130 hauts représentants de gouvernements, parlements, autorités locales et régionales, organisations de la société civile et organisations internationales des deux rives de la Méditerranée.

■ Dans le cadre du projet iLEGEND mené avec la Commission européenne, le Centre Nord-Sud a contacté et directement engagé plus de 300 parties prenantes afin de promouvoir des politiques éducatives inclusives, de sensibiliser les citoyens de notre monde interdépendant et d'améliorer leur compréhension critique.

*The Square*, film dramatique coproduit par la Suède, l'Allemagne, le Danemark et la France, soutenu par le fonds Eurimages et réalisé par **Ruben Östlund**, remporte la Palme d'or 2017 au Festival du film de Cannes

## DIRECTION EUROPÉENNE DE LA QUALITÉ DU MÉDICAMENT ET SOINS DE SANTÉ (EDQM)

La Commission européenne de Pharmacopée a adopté, pour publication dans la Pharmacopée européenne, 35 nouvelles monographies, 189 monographies révisées et 33 chapitres généraux. Dans le domaine biothérapeutique, l'adoption de la monographie « Solution concentrée d'infliximab », la première à porter sur un anticorps monoclonal, a marqué une avancée importante.

La commission a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière d'essais sur animaux, sur la base du concept des 3R (remplacement, réduction et raffinement des essais). Elle a notamment approuvé la suppression totale de l'essai de toxicité anormale dans la Pharmacopée européenne. Un nouveau projet prometteur a également été engagé, en collaboration avec l'EPAA (European Partnership for Alternative Approaches to Animal Testing), sur le remplacement d'un essai sur des animaux pour lequel la recherche d'alternatives durait depuis plusieurs décennies.

La commission a également adopté 70 nouveaux étalons de référence et 247 lots de remplacement d'étalons existants. Ces étalons, établis par le Laboratoire de l'EDQM, sont indispensables à la réalisation des essais décrits dans la Pharmacopée européenne. Les utilisateurs ont aujourd'hui à leur disposition un catalogue de plus de 2700 étalons officiels. La République de Moldova a ratifié en janvier 2017 la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne (STE n° 50).

Dans le cadre de la procédure de certification de conformité, le nombre de demandes de certificats (CEP), révisions comprises, a connu une nouvelle hausse. Le programme d'inspection de l'EDQM a couvert 81 sites de fabrication. Les efforts se sont poursuivis pour renforcer les échanges d'informations avec les autorités compétentes, à l'échelle mondiale, et étendre la reconnaissance des CEP.

La lutte contre les médicaments contrefaits/illégaux s'est poursuivie, avec notamment le 3<sup>e</sup> Symposium anti-contrefaçon des OMCL (laboratoires officiels de contrôle des médicaments), qui a réuni plus d'une centaine d'experts de 27 pays, dont des représentants des douanes et de la police. Deux ateliers respectivement destinés aux pharmaciens inspecteurs et aux « points de contact uniques » (PCU) ont contribué à la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (STCE n° 211, Convention Médicrime). Dans le domaine du suivi pharmaceutique, un rapport final a été publié sur une étude qui visait à valider 4 ensembles d'indicateurs pour l'évaluation de la qualité du suivi pharmaceutique en Europe. Dans le domaine des cosmétiques, une compilation des exigences concernant les aspects sécurité et documentation a été publiée pour les tatouages et les maquillages permanents ; des lignes directrices y sont fournies pour l'évaluation des risques liés aux encres de tatouage. La troisième édition du *Guide sur la qualité et la sécurité des cellules et tissus destinés à des applications chez l'homme* a été publiée.

Concernant le don d'organes, le Comité des Ministres a adopté 2 nouvelles résolutions, respectivement sur la protection des donneurs vivants non résidents, et sur la prise en charge des patients ayant reçu une greffe d'organe.

La 19<sup>e</sup> édition du *Guide pour la préparation, l'utilisation et l'assurance de qualité des composants sanguins* a été publiée. Elle inclut un guide de bonne pratique pour les établissements du sang, qui sera intégré à la législation de l'Union européenne-Espace économique européen à partir de 2018.

Des « webinaires » sur divers sujets d'actualité ont rassemblé plus de 2 500 participants de 62 pays.

L'EDQM a passé avec succès les audits conduits par des organismes officiels de certification et d'accréditation, et a conservé la certification ISO 9001 ainsi que l'accréditation ISO/IEC 17025:2005 du laboratoire.



**Sovaleni de Siaosi**,  
Premier ministre adjoint  
du Royaume des Tonga,  
signe la Convention sur  
la cybercriminalité en  
présence de **Gabriella  
Battaini-Dragoni**,  
Secrétaire Générale adjointe  
du Conseil de l'Europe  
(Strasbourg, 9 mai 2017)

Bureau de la Direction  
générale des programmes

# Actions sur le terrain et mobilisation des ressources

## ÉTATS MEMBRES

### Europe orientale

Le nouveau Plan d'action 2017-2020 pour la République de Moldova a été adopté par le Comité des Ministres et présenté par le Secrétaire Général en mai 2017 à Chişinău. La coopération a porté sur la réforme du système de justice pénale, la prévention de la corruption et du blanchiment de capitaux, et la lutte contre ces phénomènes, l'assistance électorale, le renforcement des droits de l'homme au niveau national et des organismes de promotion de l'égalité, la promotion du pluralisme des médias et le renforcement de la démocratie locale.



Présentation publique de la version roumaine de l'étude **Study on Women's Political Representation in Eastern Partnership countries**, par le Conseil de l'Europe et le Parlement de la République de Moldova (Chişinău, 26 septembre 2017)



Ouverture de la 18<sup>e</sup> session plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (Strasbourg, 27 novembre 2017)

Le Bureau de programme du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (C-PROC), qui a son siège en Roumanie, a mené des activités de renforcement des capacités à l'échelle mondiale et exécuté des projets dans le cadre du Partenariat oriental, en Europe du Sud-Est, dans des pays du voisinage méridional et dans les régions d'Asie et du Pacifique ainsi qu'en Turquie, en Afrique et en Amérique latine. En 2017, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, Monaco et les Tonga ont adhéré à la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185), et l'Andorre, la Grèce, la République de Moldova, Monaco et le Sénégal sont devenus Parties au Protocole relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE n° 189).

En Ukraine, le Conseil de l'Europe a appuyé la réforme du ministère public, la décentralisation et les réformes des collectivités locales ainsi que la lutte contre la corruption. Un organisme public de radiodiffusion a été créé et l'accès à l'aide juridictionnelle a été développé et étendu aux personnes déplacées dans leur propre pays. L'Organisation a aussi contribué aux travaux préparatoires de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STE n° 210, Convention d'Istanbul).

■ Parmi les activités menées en Fédération de Russie figurent la lutte contre la corruption, l'éducation inclusive, l'aide juridictionnelle, l'aide aux groupes vulnérables et les Itinéraires culturels. Le Bureau des programmes du Conseil de l'Europe en Fédération de Russie soutient le Festival international du film documentaire sur les droits de l'homme « Stalker ».

■ Des activités de coopération avec la République de Moldova, l'Ukraine, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie (voir ci-dessous) ont été menées en partie dans le cadre du programme joint avec l'Union européenne « Partenariat pour une bonne gouvernance » et partiellement financées par d'autres donateurs.

## Sud du Caucase

■ En Arménie, la coopération a été axée sur les réformes de la justice civile et pénale, la réforme pénitentiaire, les initiatives de lutte contre la corruption dans l'enseignement supérieur, les normes relatives aux droits de l'homme dans les forces armées, la réforme électorale et la réforme de la gouvernance locale à la suite de la révision constitutionnelle.

■ En Azerbaïdjan, le Conseil de l'Europe a apporté une assistance technique à des institutions, dont l'institution judiciaire, le service pénitentiaire et les médias, et a appuyé les développements législatifs concernant la lutte contre la corruption et la réglementation des ONG. Les projets relatifs à l'amélioration de l'efficacité et de la qualité de la justice, à la liberté des médias et à la liberté d'expression ont été menés à leur terme.

■ En Géorgie, le Conseil de l'Europe a continué de contribuer à la réforme judiciaire. D'autres initiatives ont visé à protéger la liberté sur internet, à promouvoir la liberté d'expression, à renforcer le professionnalisme et le pluralisme des médias et à développer le contrôle parlementaire de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

## Europe du Sud-Est et Turquie

■ La coopération en Europe du Sud-Est et en Turquie a été mise en œuvre avec le soutien de l'Union européenne, notamment par l'intermédiaire de la « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie » et d'autres donateurs. Un mécanisme de coordination des compétences a été établi dans le cadre de la « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie » pour répondre aux demandes d'expertise législative et de conseils stratégiques<sup>9</sup>. Dans la région, le Conseil de l'Europe a œuvré en faveur de la liberté d'expression et des médias, de la bonne gouvernance et de l'autonomisation des Roms au niveau local.

<sup>9</sup> En 2017, trois demandes ont été suivies dans le cadre du Mécanisme de coordination des compétences : les questions électorales, les migrations et les amendements constitutionnels dans le domaine de la justice.



**Forum sur la démocratie locale en Arménie**  
(Erevan, 10 novembre 2017)



**Soutien au projet de réforme judiciaire en Géorgie**  
(Tbilissi, 4 décembre 2017)

■ Le Conseil de l'Europe a continué d'appuyer la réforme de la justice en Albanie ainsi que la démocratie locale. Parmi les autres actions figurent l'assistance électorale, l'appui institutionnel à la lutte contre la criminalité économique et la cybercriminalité, la lutte contre la discrimination, la protection des droits des minorités, et la lutte contre les brimades à l'école.

■ En Bosnie-Herzégovine, les représentants des forces de l'ordre et le personnel pénitentiaire ont été formés aux droits de l'homme et la coopération entre les services pénitentiaires et les services de répression a été soutenue. L'institution du médiateur a bénéficié d'une aide pour lutter contre la discrimination, les infractions motivées par la haine et le discours de haine. Des recommandations sur la mise en place du nouveau mécanisme d'harmonisation de la pratique judiciaire ont également été formulées.

■ L'action du Conseil de l'Europe au Monténégro a été axée sur les droits de l'homme et la protection des groupes vulnérables, la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, la responsabilité et l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que l'éducation et la lutte contre la criminalité économique.



■ En Serbie, la Commission de Venise a continué d'indiquer des orientations au sujet de la réforme constitutionnelle en cours sur l'indépendance du pouvoir judiciaire. Des résultats non négligeables ont été obtenus en ce qui concerne la gestion des ressources humaines à l'échelon local et la création de la nouvelle école nationale des agents de la fonction publique.

■ Dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », des mesures ont été prises dans les domaines de l'application de la loi, de l'assistance électorale, de la justice et de la lutte contre le blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et de la traite des êtres humains.

■ En Turquie, un programme de formation en cascade sur les requêtes individuelles adressées à la Cour constitutionnelle a été lancé avec succès à l'intention des juges, des procureurs et des avocats. Des documents de référence ont été mis au point aux fins de la normalisation de la formation à la médiation et de la diffusion des pratiques de médiation dans les litiges à caractère civil en Turquie.

## ÉTATS NON MEMBRES

■ En 2017, la coopération avec le Bélarus<sup>10</sup> a été axée sur la protection des minorités nationales, la réforme judiciaire, la lutte contre la corruption et la criminalité économique, la gouvernance locale et la formation aux droits de l'homme des professionnels du droit. La reprise du dialogue avec l'Assemblée nationale du Bélarus a été une avancée politique importante.

■ Le nouvel aperçu des activités de coopération au Kosovo<sup>11</sup> a été approuvé en 2017. Le Conseil de l'Europe a poursuivi ses activités de coopération en appliquant la méthodologie des organes de suivi. Un appui a été apporté à la lutte contre la corruption et la criminalité économique, à l'efficacité de la justice, aux prisons, à l'éducation, à la protection des minorités et des groupes vulnérables, notamment les Roms, et à l'institution du médiateur.

## Pays du voisinage méridional

■ En Tunisie, le Conseil de l'Europe a apporté une expertise juridique et un appui à la mise en place des institutions indépendantes prévues par la Constitution de 2014, ainsi qu'aux institutions audiovisuelles existantes. La coopération a principalement porté sur la qualité de la justice, la lutte contre la corruption, la mise en place du mécanisme national de prévention, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence sexuelle contre les enfants. La Tunisie est devenue Partie à plusieurs conventions et accords partiels du Conseil de l'Europe.

10 Le Bélarus participe aux activités menées dans le cadre du partenariat Conseil de l'Europe et Union européenne pour une bonne gouvernance, d'autres donateurs apportent également des contributions volontaires pour la coopération avec ce pays.

11 Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudger du statut du Kosovo.



Formation antidiscrimination pour les formateurs des personnels judiciaires et pénitentiaires en Bosnie-Herzégovine (Mostar, 29 novembre 2017)



Programme « gestion des ressources humaines au niveau local en Serbie », conférence de clôture et remise des prix aux lauréats des projets pilotes

■ Au Maroc, le Conseil de l'Europe a continué d'appuyer la réforme de la justice. La coopération s'est concentrée sur la lutte contre la corruption, la liberté d'expression et la liberté des médias, la protection des données, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et la prévention de la torture. Une coopération sur les questions locales et régionales a été engagée, notamment par l'intermédiaire du Réseau des cités interculturelles.

■ La coopération avec les autorités jordaniennes s'est poursuivie dans les domaines de l'efficacité de la justice, de la lutte contre la corruption et du blanchiment de capitaux. Aux niveaux local et régional, les autorités jordaniennes ont participé au Réseau des cités interculturelles.

■ La coopération avec la Palestine<sup>12</sup> s'est poursuivie dans le cadre des priorités de la coopération de voisinage.

■ La coopération dans les pays du sud de la Méditerranée a été mise en œuvre dans le cadre du Programme Sud II Union européenne et Conseil de l'Europe, et avec l'appui d'autres donateurs.

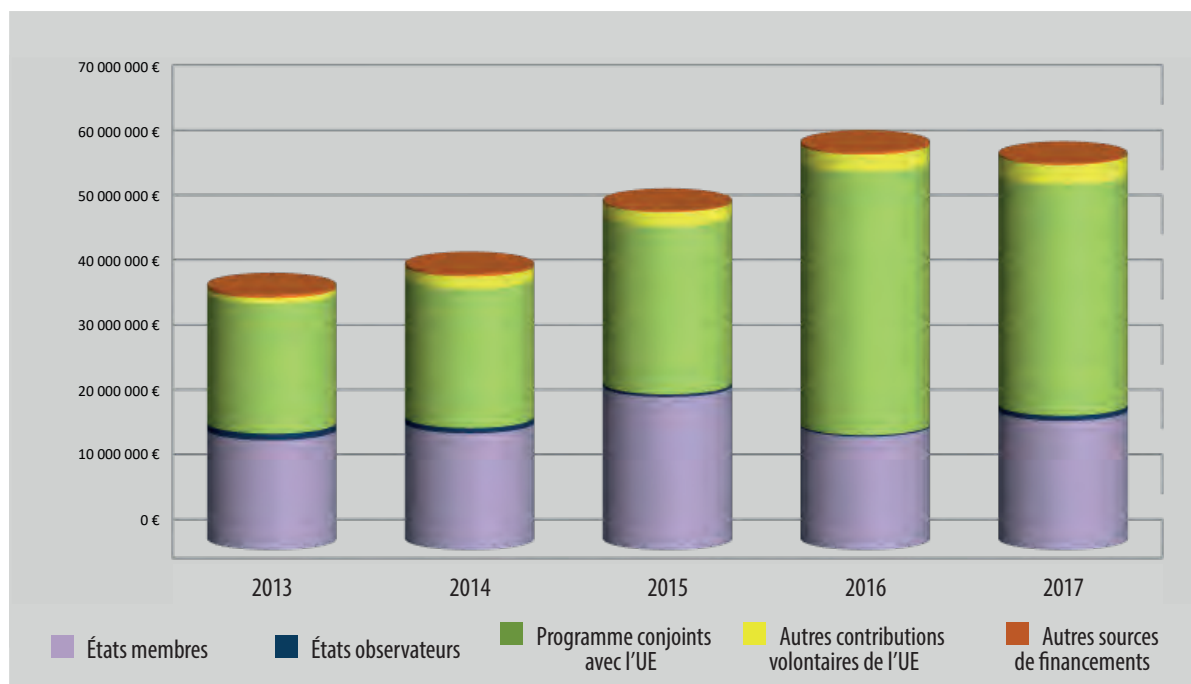
## Asie centrale

■ La coopération avec le Kazakhstan et le Kirghizistan s'est poursuivie dans le cadre des documents relatifs aux priorités de la coopération de voisinage. Au Kazakhstan, le Conseil de l'Europe a continué d'apporter son concours à la réforme du système de justice pénale. Au Kirghizistan, la coopération a été surtout axée sur la lutte contre la corruption et la réforme électorale.

12 Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.

## MOBILISATION DES RESSOURCES ET RELATIONS AVEC LES DONATEURS

### Recettes extrabudgétaires pour 2017



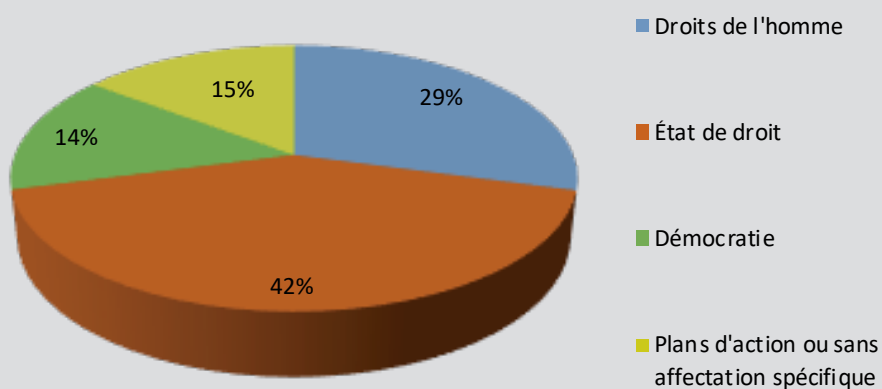
#### 2017 comparé à 2016

- ▶ Le total des recettes a **diminué de 3 %** passant à environ 59,5 millions d'euros (61,2 millions € en 2016, 52,3 millions € en 2015, 42,5 millions € en 2014, 39,3 millions € en 2013, 37,7 millions € en 2012).
- ▶ Les contributions volontaires des États membres<sup>13</sup> ont augmenté de 14% à 19,8 millions d'euros (2016 a enregistré une baisse de 26 %).
- ▶ **35 des 47 États membres ont versé des contributions en 2017** (38 en 2016). Les dix plus importants donateurs ont apporté 80 % du total des recettes émanant des États membres (77 % en 2016).
- ▶ **La Norvège, la Suisse, le Danemark et la Suède** comptent parmi les États membres ayant versé les plus importantes contributions, avec respectivement 7,8 millions €, 2,4 millions €, 1,6 million € et 1,2 million €. Le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme<sup>14</sup> a, quant à lui, versé une contribution de 1,4 million €.
- ▶ Les recettes pour les **Programmes conjoints Conseil de l'Europe / Union européenne ont diminué de 12 % à 35,6 millions d'euros** (40,5 millions € en 2016) et ont constitué 60 % du total des recettes extrabudgétaires.
- ▶ L'Union européenne a également alloué un certain nombre de contributions volontaires en dehors des programmes conjoints pour un montant total de 3 millions d'euros (2,8 millions € pour la DEQM, 200 000 € pour la CEPEJ, 19 000 € pour la Convention de Berne).
- ▶ Les contributions des États non membres ayant un statut d'observateur ont augmenté à 831 000 €, tenant compte de la contribution des États-Unis représentant un peu plus de 750 000 €.
- ▶ Les sources de financement dites « autres » (ne provenant ni de l'Union européenne, ni d'États membres ou observateurs) se sont élevées à 223 000 €, équivalant approximativement à 0,38 % des dépenses extrabudgétaires.

13 Y compris Le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme (HRTF) et les Mécanismes de subvention de l'Espace économique européen et de la Norvège (EEA and Norway Grants).

14 Finlande, Allemagne, Pays-Bas, Norvège, Suisse, Royaume-Uni.

### RECETTES EXTRABUDGÉTAIRES PAR PILIER DU PROGRAMME ET BUDGET 2017



RECETTES EXTRABUDGÉTAIRES PAR PILIER		€
DROITS DE L'HOMME		17 399 624,74
ÉTAT DE DROIT		24 779 708,59
DÉMOCRATIE		8 605 473,63
PLAN D'ACTION OU SANS AFFECTATION SPÉCIFIQUE		8 741 053,49
<b>TOTAL</b>		<b>59 525 860,45</b>



53<sup>e</sup> réunion du Comité des conseillers  
juridiques sur le droit international  
public (Strasbourg, 23 mars 2017)

# Droit international public

[www.coe.int/en/web/cahdi](http://www.coe.int/en/web/cahdi)

**D**ans un contexte politique qui favorise l'interdépendance des États, le droit international apparaît comme un élément important qui organise les relations entre ceux-ci. Le Conseil de l'Europe travaille à coordonner les différentes activités de ses États membres dans ce domaine au sein du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), un comité intergouvernemental qui réunit les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères des États membres ainsi qu'un nombre important d'États non membres et d'organisations internationales.

■ La Déclaration sur les immunités juridictionnelles des biens culturels appartenant à un État préparée dans le cadre du CAHDI représente un exemple parmi d'autres pour illustrer la précieuse contribution du CAHDI au développement du droit international public. Fin 2017, la déclaration a été signée par les ministres des Affaires étrangères de 18 États membres et 2 États non membres (20 États au total).

■ Dans sa fonction phare d'« Observatoire européen des réserves aux traités internationaux », le CAHDI examine les réserves et déclarations à des traités internationaux susceptibles d'objection préparées au sein du Conseil de l'Europe ainsi qu'à l'extérieur de l'organisation, au sein des Nations Unies. Cette activité, concernant 26 réserves et déclarations en 2017, contribue au dialogue réservataire sur le plan international et a un impact sur les actions postérieures des États en rapport avec les réserves et/ou les déclarations respectives.

■ Dans son rôle de conseiller juridique du Comité des Ministres, le CAHDI a examiné et révisé le projet de modèle de clauses finales pour les conventions, protocoles additionnels et protocoles d'amendement conclus au sein du Conseil de l'Europe, qui a été adopté par le Comité des Ministres le 5 juillet 2017.

■ En 2017, le CAHDI a organisé le Séminaire sur l'immunité des États en vertu du droit international et ses défis actuels, dans le cadre de la présidence de la République tchèque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et à l'occasion de la 54<sup>e</sup> réunion du CAHDI (Strasbourg, 20 septembre 2017). Ce séminaire a réuni différents experts en la matière, qui ont présenté le cadre juridique international sur l'immunité des États ainsi que des cas d'étude de la pratique juridique de certaines juridictions. En outre, le CAHDI a publié les actes du séminaire.

■ Au cours de l'année 2017, le CAHDI a poursuivi et renforcé sa coopération et sa collaboration avec les Nations Unies et les tribunaux internationaux. Il a tenu des échanges de vues avec M. Ronny Abraham, Président de la Cour de justice internationale (CJI), M. Guido Raimondi, Président de la Cour européenne des droits de l'homme, M. Georg Nolte, président de la Commission du droit international (CDI) de l'Onu et M. Pavel Sturma, rapporteur spécial de la CDI de l'Onu. De plus, le secrétariat du CAHDI a participé aux débats de la 6<sup>e</sup> Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux échanges de vues annuels avec la CDI.



Point-press de **Thorbjørn Jagland**,  
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe,  
et **Klaus Werner Iohannis**, Président de la  
Roumanie, lors de l'Assemblée parlementaire,  
session de janvier (Strasbourg, 24 janvier 2017)

# Communication

**La Direction de la communication (DC), qui collabore étroitement avec les professionnels des médias et les relais d'opinion et réseaux européens, a œuvré en 2017 pour mieux faire connaître les valeurs et les normes du Conseil de l'Europe.**

## COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET EN LIGNE

Les flux d'actualités vidéo du Conseil de l'Europe ont continué à représenter l'un des modes de communication externe de l'Organisation les plus visibles en 2017. Près de la moitié des 68 reportages vidéo transmis à de grandes agences de presse telles que Reuters ou le réseau Eurovision avaient trait à la Cour européenne des droits de l'homme. Pas moins de 33 entretiens ont été enregistrés avec des universitaires, des experts externes et des responsables politiques, dont quatre « Facebook Live », pour faire connaître les thèmes et le contenu des activités du Conseil de l'Europe à un public d'internautes en hausse.

Les efforts supplémentaires entrepris pour rendre plus attrayante et crédible la visibilité du Conseil de l'Europe en ligne, et optimiser le contenu et le référencement des sites de l'Organisation se sont traduits par une augmentation de 1,3 million de visiteurs sur le portail du Conseil de l'Europe et par un nombre de pages consultées qui a plus que doublé en 2017. Sur le portail [coe.int](http://coe.int), des actualisations ont été menées sur 144 sous-sites au total, dont la création de nouveaux sous-sites et la migration de sous-sites existants depuis Transit vers le système de gestion de contenu (CMS, Content Management System) Liferay. Le nombre d'abonnés aux comptes Twitter et Facebook du Conseil de l'Europe a augmenté de 17 % en un an. La Direction de la communication a continué à former les agents des services opérationnels au CMS, à la méthodologie web, à l'optimisation des moteurs de recherche et à l'exploitation des ressources internet.

Cinq opérations de marketing de contenu ont été réalisées sur la chaîne des droits humains. De nouvelles pages thématiques, trois précisément, ont été créées pour marquer la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai), la Journée européenne du don d'organes (9 septembre) et la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre). La Direction de la Communication s'est employée à donner une visibilité maximale au rapport 2017 du Secrétaire Général intitulé « *Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. Populisme – Le système de contre-pouvoirs est-il suffisamment puissant en Europe ?* » en traitant ce thème tout au long de l'année. La chaîne des droits humains a également mis à l'honneur les questions liées à la Journée mondiale de la liberté de la presse et à la Journée internationale de la démocratie par la mise en ligne de deux pages d'accueil thématiques les 3 mai et 15 septembre respectivement. Neuf courtes vidéos portant sur des sujets annexes ont été produites puis diffusées sur les réseaux sociaux, accompagnées du hashtag #stand4democracy.

Un outil convivial de communication en ligne a été créé pour illustrer les retombées bénéfiques des décisions de la Cour de Strasbourg. Ce site internet ([www.coe.int/echr](http://www.coe.int/echr)), qui s'adresse au grand public, aux enseignants, aux journalistes, aux défenseurs des droits de l'homme et aux membres du gouvernement, montre notamment l'incidence qu'ont eue les décisions liées aux droits humains les plus fondamentaux protégés par la Convention. Il offre également un aperçu des conventions principales du Conseil de l'Europe et de leur état de mise en œuvre dans les États membres et dans le monde.

## RELATIONS PUBLIQUES ET PUBLICATIONS

■ L'identité et les valeurs de l'Organisation ont été promues auprès des publics cibles à travers des actions et des événements de relations publiques, en particulier à l'occasion du Mois de l'autre en avril à Strasbourg (France), de la fête de l'Europe à Paris en mai, des Courses de Strasbourg ou du raid City Cap à Strasbourg en mai.

■ Des portes ouvertes conjointes ont été organisées, qui ont permis à 12 400 citoyens de visiter le Parlement européen et le Conseil de l'Europe le 14 mai et d'y découvrir les activités des deux organisations.

■ À l'occasion de tous ces événements, des lignes graphiques ou des supports d'information (dépliants, brochures, affiches, panneaux d'exposition, etc.) ont été créés et produits. Ils ont été promus grâce à la base de contacts (plus de 14 000 destinataires) et auprès de sites partenaires.

■ Le Conseil de l'Europe était présent au Festival du film d'Istanbul (Turquie) avec la remise du prix des droits de l'homme FACE au film *Félicité*. Les publications de l'Organisation ont été présentées lors du Salon du livre de Bruxelles (Belgique), au Salon du livre juridique à Paris (France) et à la Foire du livre de Francfort (Allemagne), ainsi qu'à la conférence annuelle ECPR (European Consortium of Political Research) à Oslo (Norvège) en septembre.

■ Le développement d'un partenariat avec Europa-Park a permis la mise en place d'une exposition permanente sur le drapeau européen et le Conseil de l'Europe au sein de la nouvelle attraction Voletarium du parc d'attractions, qui accueille 3 millions de visiteurs par an.

■ Les publications commerciales ont reflété les priorités de l'Organisation, avec en particulier les titres *Impact de la Convention européenne des droits de l'homme dans les États parties* (en français et anglais) et *Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme* (en français), ou encore *Journalists under pressure – Unwarranted interference, fear and self-censorship in Europe*.

■ La brochure-jeu destinée aux enfants de 8 à 12 ans sur les valeurs européennes a été traduite en 5 langues supplémentaires et diffusée dans 14 pays. En particulier, elle a été diffusée dans 10 000 écoles de la République tchèque dans le cadre de la présidence du Comité des Ministres. La brochure de référence *Tour d'horizon* a été éditée dans 3 langues supplémentaires et une nouvelle brochure détaillant le rôle des différentes institutions européennes a été publiée en français, en anglais et en allemand.

■ La plateforme de publications en ligne continue à développer son offre de produits numériques, en proposant plus de 1 900 fichiers PDF, ePub et MOBI. Les produits destinés au grand public (brochures, affiches, documents pour les enseignants) peuvent être consultés et téléchargés gratuitement en intégralité sur [edoc.coe.int](http://edoc.coe.int). Les autres publications peuvent être commandées en ligne sur [book.coe.int](http://book.coe.int), la librairie en ligne, où il est également possible de consulter des extraits de livres. Les deux sites ont rassemblé plus de 518 000 visiteurs. Par ailleurs, plus de 4 000 titres numérisés sont présentés sur Google Play, avec 1 092 000 livres consultés en 2017.

■ Plus de 34 400 visiteurs (992 groupes) ont participé aux programmes d'étude et de visite d'information sur le Conseil de l'Europe, et 1 800 élèves d'écoles primaires ont été accueillis lors d'une journée portes ouvertes au Palais de l'Europe en janvier. Plus de 400 conférences spécialisées ont été organisées lors des visites personnalisées.

■ Le partenariat avec le réseau ELSA (Association européenne des étudiants en droit) s'est poursuivi avec la cinquième édition du concours de plaidoiries en langue anglaise sur la Convention européenne des droits de l'homme : une centaine d'équipes de 30 pays européens se sont affrontées sur une affaire fictive relative à la sécurité et au droit à la liberté, ainsi qu'à l'interdiction de la torture. La finale s'est déroulée en février à la Cour européenne des droits de l'homme et a rassemblé 20 équipes en provenance de 15 pays. Le partenariat avec l'université de Strasbourg pour la version francophone du concours de plaidoiries (concours René Cassin) s'est poursuivi avec l'accueil de 300 étudiants lors des finales du 22 au 24 mars 2017 à Strasbourg. À l'occasion de l'ELSA Day consacré cette année à l'accès à la justice au-delà des frontières, les travaux du Conseil ont été présentés lors de 40 événements dans 15 pays. Le partenariat avec l'Institut d'études politiques de Strasbourg a été renforcé avec l'organisation du prix européen de l'éloquence les 6 et 7 mars, avec près de 300 participants, et les joutes de la rentrée de l'École des jeunes orateurs le 3 octobre, avec 300 participants également.

■ L'identité visuelle a été renforcée dans l'Organisation grâce à des gabarits harmonisés, en particulier pour les programmes joints avec l'Union européenne ainsi que pour les objets de visibilité et les roll-ups et bannières pour les événements.





Entretien avec **Inna Shevchenko**, militante pour le droit des femmes et ancienne membre du mouvement féministe radical "Femen", sur la campagne #MeToo, contre le harcèlement sexuel et les violences faites aux femmes (Strasbourg, 4 décembre 2017)

5<sup>e</sup> édition du **Concours européen de plaidoiries, en langue anglaise**, sur la Convention européenne des droits de l'homme – Compétition Moot court ELSA 2017, équipe lauréate de l'Université nationale « Académie Mokyla de Kiev » (Ukraine). (Strasbourg, 16 février 2017)





# Contributions des États membres au Conseil de l'Europe en 2017 (en euros)

## ÉTATS MEMBRES

Albanie	479 331,67		
Allemagne	36 065 452,87		
Andorre	236 697,28		
Arménie	483 598,51		
Autriche	5 450 963,82		
Azerbaïdjan	1 318 370,35		
Belgique	7 622 028,56		
Bosnie-Herzégovine	561 255,12		
Bulgarie	116 835,71		
Chypre	506 006,86		
Croatie	1 063 256,12		
République tchèque	3 107 296,04		
Danemark	4 490 375,28		
Espagne	18 427 572,96		
Estonie	485 702,74		
Finlande	3 435 219,89		
France	37 850 197,79		
Géorgie	541 712,13		
Grèce	3 532 872,35		
Hongrie	2 227 236,55		
Irlande	3 147 271,23		
Islande	499 445,74		
Italie	34 984 652,01		
Lettonie	574 510,55		
Liechtenstein	353 485,27		
Lituanie	795 221,13		
		Luxembourg	1 055 417,65
		Malte	381 786,32
		République de Moldova	346 001,15
		Monaco	352 993,22
		Monténégro	385 416,18
		Norvège	6 313 458,07
		Pays-Bas	10 695 455,73
		Pologne	8 254 066,21
		Portugal	3 298 040,24
		Roumanie	3 577 833,04
		Royaume-Uni	32 465 498,24
		Fédération de Russie	33 035 136,98
		Saint-Marin	139 757,45
		Serbie	1 114 372,87
		République slovaque	1 496 338,67
		Slovénie	785 129,95
		Suède	7 193 692,61
		Suisse	8 334 383,15
		« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	487 851,37
		Turquie	33 849 161,62
		Ukraine	4 269 377,54
		<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>327 239 252,79</b>

# Contributions volontaires au Conseil de l'Europe en 2017 (en euros)

ÉTATS MEMBRES			
Norvège	7 802 716,41	Monaco	129 316,86
Suisse	2 384 893,98	Portugal	125 000,00
Danemark	1 601 584,24	Liechtenstein	122 909,75
Fonds fiduciaire pour les Droits de l'homme <sup>1</sup>	1 437 446,95	République tchèque	117 874,74
Suède	1 214 162,73	Chypre	103 649,84
Espace économique européen <sup>2</sup>	746 512,00	Andorre	73 068,31
Royaume-Uni	734 674,10	Grèce	52 755,50
République slovaque	611 401,15	Turquie	50 000,00
France	548 794,58	Fédération de Russie	45 391,33
Italie	323 000,00	Roumanie	37 942,00
Allemagne	305 000,00	Lituanie	35 000,00
Finlande	285 865,44	Autriche	29 000,00
Pays-Bas	200 000,00	Estonie	25 000,00
Belgique	174 179,61	Malte	25 000,00
Irlande	153 434,57	Serbie	15 722,99
Lettonie	150 000,00	Hongrie	15 000,00
Luxembourg	141 695,91	Pologne	10 000,00
		Bulgarie	9 980,49
		Croatie	5 506,92
		Espagne	5 000,00
		<b>TOTAL ÉTATS MEMBRES</b>	<b>19 848 480,40</b>

1. Finlande, Allemagne, Pays-Bas, Norvège, Suisse, Royaume-Uni.

2. Islande, Liechtenstein, Norvège.

<b>ÉTATS OBSERVATEURS</b>	
États-Unis d'Amérique	756 115,58
Japon	45 000,00
Saint-Siège	30 000,00
<b>TOTAL ÉTATS OBSERVATEURS</b>	<b>831 115,58</b>

<b>UNION EUROPÉENNE</b>	
Programmes conjoints	35 585 477,08
Contributions volontaires	3 037 407,17
<b>TOTAL UNION EUROPÉENNE</b>	<b>38 622 884,25</b>

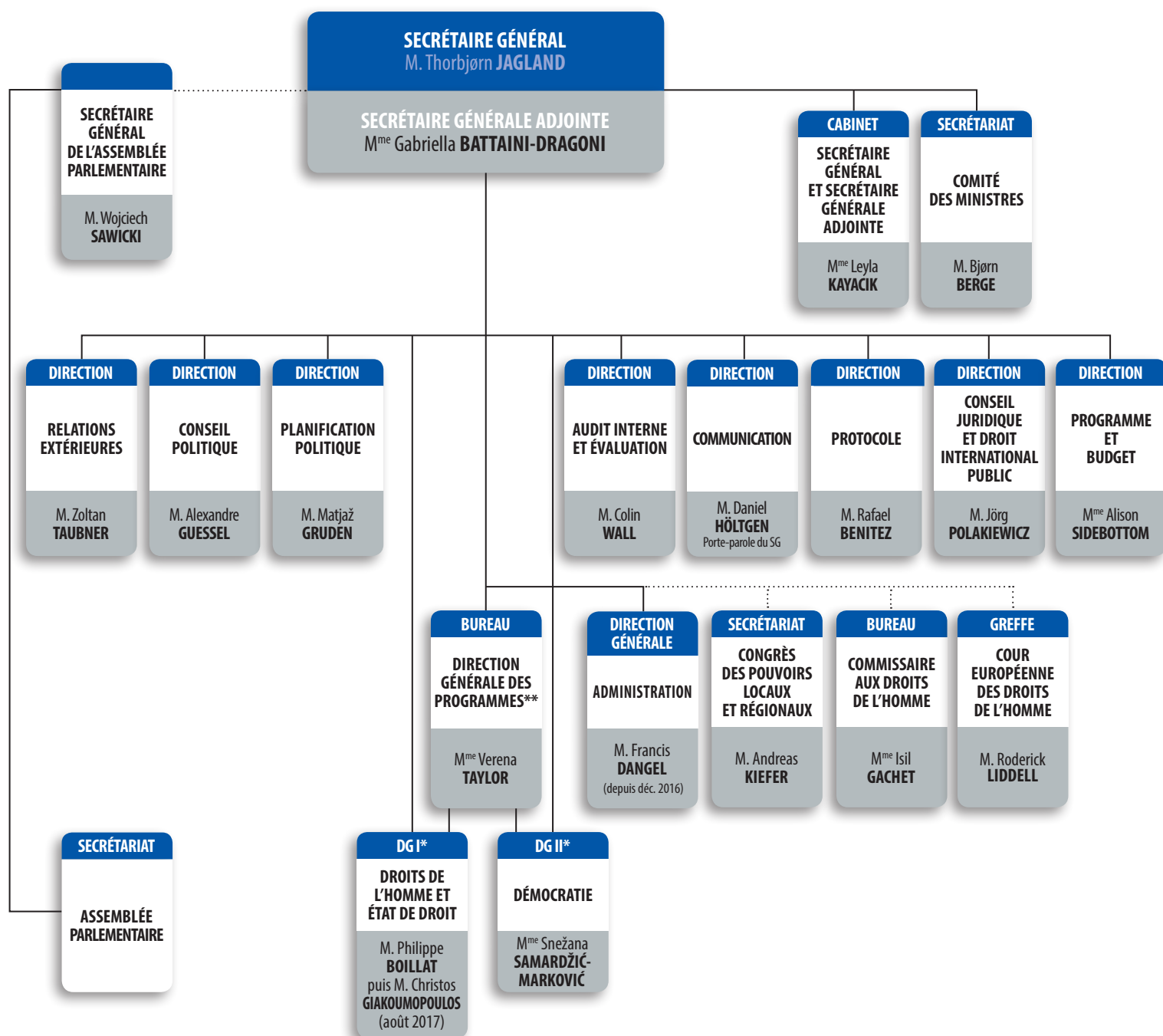
<b>AUTRES</b>	
Réseau Aga Khan de développement	50 000,00
Israël	35 000,00
Gibraltar	25 000,00

Ile de Man	25 000,00
États de Guernesey	25 000,00
États de Jersey	25 000,00
Organisation internationale de la Francophonie	12 000,00
Fondation Charta 77	7 500,00
Vaclav Havel Library	7 500,00
Iles Féroé	5 000,00
Université linguistique d'État de Moscou	5 000,00
Conseil nordique des ministres	1 380,22

**TOTAL AUTRES** **223 380,22**

**GRAND TOTAL 2017** **59 525 860,45**

# Organigramme du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe en 2017



\* DGI et DGII rendent compte au Secrétaire Général

\*\* Le Bureau de la DG PROG coordonne les activités intergouvernementales



Cette publication présente les travaux menés au cours de l'année 2017 par les différents organes et secteurs d'activité du Conseil de l'Europe, en proposant une sélection de points forts et de réalisations de l'Organisation.

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.